

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

## RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Mercredi 6 Avril 1921

	Pages
<b>Conseil Municipal :</b>	
Vœu. — Expulsion des locataires . . . . .	440
<b>Administration municipale :</b>	
Impressions. — Fourniture. Marché Dubar, Ferré et C <sup>ie</sup> . . . . .	348
<b>Donations et Legs :</b>	
Legs Lessassier. — Enfants sourds et muets et aveugles. Soldats mutilés . . . . .	349
<b>Administrations diverses :</b>	
Guerre. — Envoi de militaires au Maroc. Protestation . . . . .	440
Postes et télégraphes. — Bureau de St-Maurice. Indemnité . . . . .	432
<b>Bâtiments communaux :</b>	
Travaux de ramonage et de calorifugeage. — Marché David. . . . .	332
Entretien des générateurs. — Marché Marc . . . . .	435
Hôtel-de-Ville. — Extension du chauffage. Travaux complémentaires. Marché Dumoutier . . . . .	333
Lycée Faidherbe. — Fourniture de mobilier. Marchés . . . . .	334
Ecole Baggio. — Agrandissement . . . . .	335
Ecole pratique de jeunes filles. — Chauffage central. Travaux . . . . .	433
Dépôt de voirie. — Ancien asile de nuit. Travaux complémentaires . . . . .	337
Abattoirs. — Usine à glace et frigorifique. Travaux. Marché David. . . . .	336

**Jardins et Promenades :**

Chaises. — Réparations. Marché Despinoy. . . . . 349

**Voies ferrées :**

Tramways. — Prolongement de la voie de service. Rue Abelard . . . . . 431

**Voirie :**

Emprises. — <i>Descentes de cave, Dalles en verre, Soupiaux, etc.</i> Cléf, 17 (rue de la Villaret. 20 fr. . . . .	351
Fossés, 1-3 (rue des). Beyart. 10 fr. . . . .	352
Jean-Roisin, 7 (rue). Vanderschaeghe et Bernard. 50 fr. . . . .	351
Morisson, 5 (square). Liagre 40 + 40 fr. . . . .	351
<i>Auvents, Marquises, etc.</i> — Jean-Roisin, 7 (rue) Vanderschaeghe et Bernard. 50 fr. . . . .	351
<i>Ecussons. Tableaux. Banderoles, etc.</i> — Arcole, 44 (rue d'). Lemoine. 8 fr. . . . .	351
Austerlitz, 36 (rue d'). Hellin. 10. . . . .	351
Basse, 42 (rue). Halle et C <sup>ie</sup> . 48 fr. . . . .	351
Béthune 31 (rue de). Monneret et Wittemberge. 14 fr. 85 . . . . .	351
Fives, 57 (rue de). Numa-Rousse. 13 fr. 20. . . . .	351
Gantois, 22 (rue), Prod'hon . . . . .	351
Lens, 97 (rue de) Gagedois. Suppression. . . . .	353
Masséna, 39 (rue). Sion. 8 fr. . . . .	351
Tournai, 39 (rue de). Defever. 8 fr. . . . .	351
<i>Constructions non réglementaires. — Baraquements.</i> — Cassini, 1 (rue) Lalo. 1 fr. . . . .	351
Béthune, 4 (place de). Joly-Cru. 1 fr. . . . .	351
Destailleurs, 39 (rue). Nicoletta Gallo et C <sup>ie</sup> . . . . .	351
Dunkerque, 146 (avenue de). Rogliano. 1 fr. . . . .	351
Élites, 56 (rue des). Baroux. 1 fr. . . . .	351
Fabre d'Eglantine, 61 (rue). Horn. 1 fr. . . . .	351
Fernig, 15 (place). Duhayon. 1 fr. . . . .	351
Malsence, 74-76 (rue). Claeys. 1 fr. . . . .	351
Necker, 26 (rue). Selosse. 1 fr. . . . .	351
<i>Divers.</i> — Porte s'ouvrant extérieurement. Rue Lamartine. Wauquier. . . . .	351
Moteur électrique. Marché de la Nouvelle Aventure. Verbeke. Suppression . . . . .	353
Porte à glissière. Boulevard Vauban, 43. Cuppens. 20 fr. . . . .	351
Pavages. — Achat de pavés. Frais complémentaires . . . . .	337
Déchargement de deux bateaux de sable. Marché Delattre-Demarce. . . . .	339
Déchargement et transport de pavés. Marché Devos . . . . .	338

**Enseignement secondaire :**

Lycée Fénelon. — Dépenses communes à l'externat et à l'internat. Répartition . . . . . 340

	Pages
<b>Assistance :</b>	
Vieillards, Infirmes et Incurables. — Rappel d'allocation. Vœu . . . . .	341
Femmes en couches. . . . .	437
<b>Bureau de Bienfaisance :</b>	
Legs. — Pihen . . . . .	436
Finances. — Subvention complémentaire . . . . .	350
Immeubles. — Vente à Marquette-lez-Lille. . . . .	341
<b>Hospices :</b>	
Hospice Comtesse. — Fondation Desmet. Lits vacants . . . . .	340
<b>Emprunts :</b>	
Emprunt de 10. 500.000 fr. — Crédit Foncier de France. Traité . . . . .	342
<b>Budget :</b>	
Budget primitif. — Exercice 1921 . . . . .	354
<b>Distribution d'eau :</b>	
Factures Hamelle. — Réglement. . . . .	344
Fournitures d'huile aux usines. — Marché . . . . .	345
Usine de l'Arbonnoise. — Transport de charbon. Marché Poncelet. . . . .	347
<b>Hygiène :</b>	
Service des désinfections. — Achat de désinfectants. Marché Ponthieu. . . . .	347
<b>Services municipaux :</b>	
Fournitures d'imprimés. — Marché. Dubar-Ferré et C <sup>ie</sup> . . . . .	348
Travaux de charonnage et de maréchalerie. — Adjudication. Cahier des charges . . . . .	432
Observations . . . . .	433
<b>Caisse des retraites :</b>	
Pensions de retraite. — Majorations. Modifications. . . . .	434
<b>Gratifications, Secours, Indemnités :</b>	
Gardes-Jardins. — Obry . . . . .	348

L'an mil neuf cent vingt et un, le Mercredi six Avril, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance légale à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. G. DELORY, *Maire*.

*Présents* : MM. DELORY, SAINT-VENANT, VERHAEGHE, BARDOU, GUELTON, CARLIER, GOUDIN, MASSON, DHILLY, WILLEMS, RAGHEBOOM, DOYENNETTE, COUSSEMENT, GHESQUIÈRE, DENEUBOURG, CRAMETTE, MULLIER, COOLEN, COUROUBLE, BAUCHE, DUJARDIN, CNUDE, DARRAGUS, VANDENBERGHE, GIRARDIN, MARTIN, PEETERS, BONDUES.

*Excusés* : MM. MOITHY, BEAUREPAIRE, SALENGRO, CRETON, LALLAU, DHOOSSCHE, BOSIER.

Le Conseil désigne comme Secrétaire M. MASSON.

M. LE SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observation.

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1087

*Bâtiments  
communaux.  
Travaux de  
ramonage et de  
calorifugeage.  
Marché.*

Un projet de marché à gré, avec appel à la concurrence, est actuellement en préparation, pour le nettoyage et le battage des générateurs se trouvant dans divers établissements communaux.

Mais, en attendant que toutes les formalités administratives soient terminées et l'Association des Propriétaires d'Appareils à Vapeur ayant prescrit de

faire effectuer sans retard les visites annuelles de certains générateurs, le Service des Travaux municipaux s'est trouvé dans la nécessité de faire battre et nettoyer les chaudières d'urgence. De plus, le Service des Mines ayant opéré sur le collecteur de vapeur de l'usine de l'Arbonnoise, il a fallu enlever le calorifuge avant épreuve, puis le récalorifuger après apposition du poinçon et réception.

Ces différents travaux sont exécutés par M. David, 1, rue des Bois-Blancs, à Lille, et leur montant s'élevant à 2.516 fr. 20 se décompose comme suit :

Etablissement Bains, rue des Sarraziens.....	497 »
Etablissement Bains, rue Dupuytren.....	469 »
Etablissement d'Emmerin.....	237 »
Etablissement de l'Arbonnoise.....	721 10
Etablissement Mairie Ancienne.....	592 10

Cette dépense doit être régularisée par la passation d'un marché.

Nous avons donc l'honneur de soumettre à votre approbation le marché de gré à gré David.

Les dépenses seront imputées sur les crédits normaux, figurant au Budget ordinaire, pour l'entretien des appareils à vapeur des établissements précités.

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 17 septembre 1920, vous avez voté un crédit de 17.600 fr. à imputer sur l'article 36 du Budget ordinaire, pour l'extension des appareils de chauffage de la Mairie et approuvé le marché de gré à gré passé avec M. Dumoutier, constructeur, 13, rue Colson, pour l'installation d'une chaudière complémentaire et des radiateurs nouveaux.

Ces travaux étaient en fin d'exécution, quand une décision fut prise par

1088

*Hôtel-de-Ville.  
Extension du  
chauffage.  
Travaux  
complémentaires.  
Marché.*

l'Administration municipale de créer des bureaux nouveaux au rez-de-chaussée et destinés à MM. les Adjoint.

Ces bureaux devaient être chauffés pour l'hiver et l'installation des radiateurs et tuyauteries était intimement liée, tant pour la disposition que pour le calcul des dimensions des canalisations, aux travaux en cours d'exécution. Nous avons donc fait exécuter par M. Dumoutier les travaux de chauffage desdits bureaux, lesquels n'étaient pas prévus au marché de gré à gré.

Le supplément qui en résulte sur le montant du devis s'élève à 3.131 fr. 52.

Nous soumettons à votre approbation ce supplément au marché Dumoutier du 25 août 1920 et vous prions de décider que la dépense supplémentaire sera imputée sur le crédit ouvert au Budget ordinaire sous l'article 56, Exercice 1921.

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1089  
—  
*Lycée Faïdherbe.*  
*Fourniture*  
*de mobilier.*  
*Marchés.*

Le Service de la Reconstitution ayant mis à la disposition de la Ville, une nouvelle avance de 30.000 francs pour la fourniture du mobilier au Lycée Faïdherbe, l'architecte dudit Lycée nous a fait parvenir un devis pour l'affectation de ces 30.000 francs à des fournitures de casiers d'étude, vestiaires, chaises, estrades, casiers de lingerie, tables en marbre, etc..., dont la livraison nous est réclamée d'urgence pour le Lycée.

Ce mobilier étant en tout semblable à celui déjà fourni antérieurement, M. Sauvage, architecte, propose d'en confier la fourniture :

- 1° Pour les casiers de lingerie, à la Maison Delagrave ;
- 2° Pour les dessus de table en marbre, à M. Menneboode ;
- 3° Pour le reste, sauf les stores, à la Maison Ulmann.

D'accord avec votre Commission des Travaux, nous soumettons à votre approbation les marchés à passer avec les intéressés.

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1990

*École Baggio.  
Agrandissement.*

L'École Baggio, qui avait été construite pour recevoir 150 élèves, en comptait 177 en 1919 et 222 en 1920.

M. Bertrand, Directeur de l'École, fait remarquer que cet accroissement s'est manifesté malgré les nombreuses éliminations prononcées à la suite des concours d'entrée et qu'il n'est pas permis, avec les éléments dont il dispose, de donner l'enseignement dans de bonnes conditions.

Nous avons fait procéder, par M. Delannoy, architecte, à l'étude du projet qui consisterait à :

- 1° Construire un atelier de menuisier au-dessus du préau couvert ;
- 2° Construire un magasin de bois au-dessus du lavabo-vestiaire.

La section du fer pourrait ainsi occuper la totalité des ateliers actuels.

M. Bertrand fait remarquer, en outre, que les 63 élèves de 2<sup>me</sup> année sont placés sous la conduite d'un seul professeur qui ne peut suivre l'ensemble de sa classe, ni s'assurer des résultats acquis par les élèves et qu'aux ateliers du fer le nombre des contremaîtres est insuffisant.

En résumé, la demande de M. Bertrand se traduit par :

- 1° Construction d'un atelier de menuisier ;
- 2° Construction d'un magasin à bois ;
- 3° Création d'un poste de professeur ;
- 4° Création d'un poste de contremaître d'ajustage ;

Le devis des travaux à exécuter prévoit une dépense de 203.582 fr. 63.

Nous demandons, en conséquence :

- 1° D'approuver ce projet ;
- 2° De décider que le crédit de 203.582 fr. 63 sera inscrit au Budget primitif de 1921 ;

3° De décider que la direction des travaux sera confiée à M. Delannoy, architecte, avec honoraires à 5 % ;

4° De décider également la mise en adjudication des travaux sur les bases du cahier des charges et série de prix de l'adjudication d'entretien des propriétés communales pendant les années 1921-1922 ;

5° De solliciter la création d'un nouveau poste de professeur, ainsi que d'un poste de contremaître d'ajustage ;

6° De réclamer, en outre, la participation de l'Etat dans les dépenses à engager pour la réalisation de ce projet.

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1091

*Abattoirs.  
Usine à glace  
et frigorifique.  
Travaux.  
Marché.*

L'installation nouvelle de l'usine à glace aux Abattoirs devant être mise en route sans retard pour le doublement de l'installation frigorifique, nous nous sommes trouvés dans l'obligation de faire établir au plus tôt, et avant les chaleurs, le recouvrement frigorifique des tuyauteries d'acide carbonique. En outre, le revêtement de l'ancienne installation faite pendant l'occupation allemande était complètement hors d'usage et, de ce fait, le degré de froid dans les frigorifères s'était sensiblement relevé. Cette situation était des plus inquiétantes, surtout avec le retour de l'été et la bonne conservation des viandes frigorifiées pouvait être compromise.

Vu l'urgence, nous nous sommes adressés à M. David, rue des Bois-Blancs, 1, Lille, spécialiste en la matière, et nous lui avons demandé d'opérer sans retard les travaux nécessaires sur les parties des tuyauteries les plus importantes de nos installations.

La longueur des tuyauteries à munir de frigorifuge était d'environ 100 mètres et le prix du mètre linéaire fixé à 24 francs.

Nous vous prions d'approuver le marché de régularisation que nous vous présentons, la dépense étant à imputer sur le crédit d'entretien des propriétés communales.

*Adopté.*



## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous vous soumettons un devis de travaux demandés par le Service de la Propreté publique, pour l'aménagement d'une nouvelle écurie, d'une forge, la construction d'un abreuvoir et divers travaux au dépôt de la Propreté publique à l'Asile de Nuit, Chemin de l'Arbrisseau.

Les travaux seraient effectués par les entrepreneurs ordinaires de l'entretien, et la dépense imputée sur le reliquat du crédit de 800.000 francs inscrit à l'article 27 du Budget extraordinaire de 1920 : « Achat de matériel pour le Service de la Propreté publique ».

*Adopté.*

1092

*Dépôt de voirie.  
Travaux  
complémentaires.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

En exécution du marché passé le 16 décembre 1920 et approuvé le 26 janvier 1921, entre la Ville de Lille et M. C. Degraeve, 1, rue Colbert, à Lille, 50.000 pavés de granit de Norvège sont arrivés à Gand, le 14 mars 1921, chargés sur le steamer « Pallas ».

Nous nous sommes rendus à cette date, à Gand, en compagnie de M. Goudin, Adjoint au Maire, et du fournisseur, et nous avons constaté que le steamer contenait, outre les 50.000 pavés, 2.500 boutisses de l'échantillon 30/14 que les carrières de Norvège avaient cru bien faire de joindre à la commande de pavés, une proportion de 5 % de boutisses étant habituellement jointe au nombre de pavés commandés.

Le fournisseur, M. Degraeve, a alors proposé de céder ces boutisses à la

1093

*Achat de pavés.  
Frais  
complémentaires.*

Ville de Lille, au prix prévu dans le marché visé ci-dessus, chaque boutisse étant comptée pour un pavé et demi.

Etant donné que ces boutisses sont de très bonne qualité et remplissent toutes les conditions qui peuvent être exigées et considérant que ces matériaux sont nécessaires au service du pavage qui n'en dispose d'aucun actuellement, nous estimons que la proposition de M. Degraeve peut être acceptée.

La dépense d'acquisition en résultant s'élèvera à :

$$2.500 + 1.250 = 3.750 + 1.608 = 6.030 \text{ fr.}$$

et pourra être imputée sur le crédit de l'article 86 : « Entretien des chaussées pavées » du Budget de 1921.

Nous vous proposons, en conséquence, de nous autoriser, par extension du marché sus-visé, à procéder à l'acquisition des 2.500 boutisses offertes par M. Degraeve.

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1094

*Service de pavage.  
Déchargement et  
transport de pavés.  
Marché.*

En vue du déchargement des 50.000 pavés de Norvège livrés à la Ville de Lille, sur bateaux à quai Lille, nous nous sommes renseigné, auprès de divers entrepreneurs, sur les prix qu'ils demandent pour déchargement et transport, dans le magasin de la Ville, desdits pavés. Les prix suivants nous ont été remis :

- 1° M. Devos, Joseph, 5, boulevard de la Lorraine : 5 fr. 75 la tonne ;
- 2° M. Dumont, Gaston, 13, rue d'Armentières : 6 fr. la tonne ;
- 3° M. Delattre-Lemarce, à Lambersart : 6 fr. la tonne ;
- 4° M. Gilquin, Auguste, 37, rue Wicar, à Lille : 6 fr. 50 la tonne.

Le prix le plus avantageux est celui fait par M. Devos, soit : 5 fr. 75 la tonne, et cet entrepreneur offre toutes garanties, étant donné qu'il était chargé, avant la guerre, des déchargements des bateaux de pavés destinés à la Ville.

Nous vous proposons, en conséquence, d'approuver le marché à passer avec M. Devos et de décider que la dépense sera imputée sur l'article 86 : « Entretien des chaussées pavées » en 1921.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La Ville a passé, le 13 décembre 1920, un marché avec MM. Danel Frères et Delattre pour la fourniture de deux bateaux de sable de l'Oise. Ce marché, approuvé le 4 février 1921, prévoit la fourniture du sable à la tonne sur bateau rendu à quai Lille.

Le déchargement du sable et sa mise en tas sur le terrain du Magasin de la Ville sis à la Porte de Dunkerque incombent à la Ville. A cet effet, nous nous sommes adressé à M. Delattre-Lemarcé, lequel, par lettre du 28 janvier 1921, consent à décharger les deux bateaux de sable avec sa grue au prix de 3 francs la tonne, ce qui entraînera une dépense de  $548 \text{ t.} \times 3 \text{ fr.} = 1.644 \text{ francs.}$

Ce prix est le plus réduit que nous avons pu obtenir et il est avantageux, étant donné que le déchargement au panier coûterait de 4 fr. à 4 fr. 50 la tonne.

En conséquence, nous vous proposons de ratifier le marché passé avec M. Delattre-Lemarcé et de décider que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit affecté au Service du Pavage.

*Adopté.*

---

1095

*Service pavage.  
Déchargement  
de deux bateaux  
de sable.  
Marché.*

## Rapport de M. le Maire

1096

*Lycée Fénelon.  
Dépenses communes à l'Externat  
et à l'Internat.  
Répartition.*

MESSIEURS,

Une observation de M. Quesnot, Inspecteur général des Finances, nous a amené à proposer au Conseil d'Administration du Lycée de Jeunes Filles, une modification dans la répartition des dépenses communes à l'Externat (national) et à l'Internat (municipal).

Cette modification, toute à l'avantage de la Ville, établirait comme suit la répartition des dépenses communes :

	ETAT	VILLE
Chauffage .....	3/5	2/5
Eclairage .....	2/5	3/5
Entretien des appareils électriques et de chauffage....	1/2	1/2
Eau .....	2/5	3/5

Le Conseil d'Administration du Lycée de Jeunes Filles, dans sa séance du 19 février, s'est déclaré d'accord avec nous.

Nous vous prions de vouloir bien ratifier les chiffres proposés.

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

1097

*Hospice Comtesse.  
Fondation Desmet.  
Lits vacants.*

MESSIEURS,

La Commission administrative du Bureau de Bienfaisance nous fait connaître que deux lits dépendant de la Fondation Desmet sont vacants à l'Hospice Comtesse.

Conformément aux clauses testamentaires du legs Desmet, il appartient au Conseil municipal de désigner deux nouveaux titulaires.

Après avoir fait procéder à une enquête, nous vous prions de désigner MM. Laneuve et Leenknecht, tous deux dignes du plus grand intérêt.

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par délibération, en date du 5 février, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance de Lille sollicite l'autorisation d'aliéner, par voie d'adjudication publique, par lots ou en totalité, sur la mise à prix totale de 40.145 francs, une parcelle de terre d'une contenance de 5.735 mètres carrés, sise à Marquette-lez-Lille, rue Pasteur, et reprise au cadastre sous le numéro 733 de la Section B.

Cette opération étant avantageuse pour le patrimoine des pauvres, nous vous proposons de donner avis favorable à l'exécution de ladite délibération.

*Adopté.*

1098

Bureau de  
Bienfaisance.  
Vente à Marquette-  
lez-Lille.

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous vous prions d'émettre le vœu suivant :

Considérant que, malgré le vœu exprimé le 24 février dernier, M. le Préfet et la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance persistent à opposer des refus concernant le paiement des rappels de secours dus aux bénéficiaires de la loi du 14 juillet 1905, hospitalisés au cours de l'année 1920.

Que cette interprétation, contraire aux décisions ministérielles des 20 décembre 1920 et 14 janvier 1921, suscite des réclamations justifiées ; qu'elle est, en outre, préjudiciable aux vieillards, infirmes et incurables, dignes à tous égards de la plus grande sollicitude.

Le Conseil municipal émet, à nouveau, le vœu que le rappel de la somme due à chacun des assistés hospitalisés au cours de l'année 1920, soit payé sans retard et, en cas de décès, aux héritiers, et ce à raison de 6 francs par mois à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1920.

*Adopté.*

1099

Assistance aux  
vieillards, infirmes  
et incurables.

## Rapport de M. le Maire

1100

—  
*Emprunt de  
10.500.000 francs  
avec le Crédit  
Foncier de France.  
Traité.*

MESSIEURS,

Suivant arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur, en date du 17 février 1920, il a été alloué à la Ville de Lille, à titre d'avance remboursable en vue de lui permettre de pourvoir aux besoins de son Budget extraordinaire de l'Exercice 1920, une somme de 10.500.000 francs.

Le Crédit Foncier de France, chargé d'effectuer le versement de cette somme, nous demande de prendre la délibération suivante, que nous vous prions de vouloir bien approuver :

ARTICLE PREMIER. — L'emprunt de la somme de 10.500.000 fr., autorisé par arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 17 février 1921, à l'effet de pourvoir aux besoins du Budget extraordinaire, sera, à la diligence de M. le Maire, contracté auprès du Crédit Foncier de France, à titre d'avance garantie par l'Etat, en exécution de la loi du 4 octobre 1919.

Après la régularisation du traité à intervenir, cette somme sera versée par le Crédit Foncier au Trésor, pour le compte de la commune, en une seule fois ou par fractions, quand le Maire en fera la demande, sous la réserve de prévenir le Crédit Foncier 20 jours à l'avance et de choisir, comme date de versement, le 5, le 15 ou le 25 du mois.

ARTICLE 2. — La commune se libérera de la somme due au Crédit Foncier de France, par suite de cet emprunt, en 40 années, à compter du 31 décembre 1920, au moyen de 40 annuités de 753.269 fr. 58 chacune, payables par moitié les 30 juin et 31 décembre de chaque année et comprenant, outre les fonds nécessaires à l'amortissement du capital, l'intérêt dudit capital à 6,65 % par an.

Le paiement de ces annuités s'effectuera à l'aide d'une imposition extraordinaire de 23 centimes 11 centièmes recouvrable pendant 40 ans. Il sera tenu compte à la commune de l'intérêt à 6,65 % par an, depuis le point de départ des annuités jusqu'à l'époque des versements, sur la portion des sommes

empruntées que la commune laisserait dans les caisses du Crédit Foncier pendant l'année qui suivra le point de départ des annuités ; cet intérêt sera réglé à chaque échéance semestrielle et viendra en déduction des sommes à payer par la commune au Crédit Foncier.

Le premier semestre d'annuité écherra le 30 juin 1921.

ARTICLE 3. — Tout semestre d'annuité non payé à l'échéance portera intérêt de plein droit et sans mise en demeure sur le pied de 6,65 % par an.

ARTICLE 4. — Aucun remboursement anticipé ne sera opéré pendant le délai de 10 ans, à compter du 31 décembre 1920, point de départ des annuités, soit jusqu'au 31 décembre 1930. A partir de cette date, et après un préavis de six mois, le prêt pourra être remboursé par anticipation, en tout ou partie, par fractions ne pouvant être inférieures au vingtième du capital restant dû.

Tout remboursement anticipé donnera droit, au profit du Crédit Foncier, à une indemnité de 1/2 % calculée sur le principal de la somme remboursée ayant terme.

En cas de remboursement partiel, le chiffre des intérêts et celui de la somme destinée à l'amortissement seront réduits proportionnellement.

Le compte sera toujours établi à la date du dernier semestre d'annuité échu et le capital remboursé par anticipation sera appliqué à cette date, en ajoutant l'intérêt de ce capital au taux de 6,65 % jusqu'au jour du remboursement.

ARTICLE 5. — Les semestres d'annuité sont payables à Paris, au siège de la Société ; néanmoins, ils pourront, du consentement du Crédit Foncier, être payés dans le département, à la caisse de M. le Receveur des Finances, à Lille, à la condition que les versements seront effectués vingt jours avant les échéances, c'est-à-dire les 10 juin et 10 décembre. Cette disposition est également applicable aux sommes versées à titre de remboursement anticipé.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

1101

MESSIEURS,

*Service des eaux.  
Factures Hamelle.  
Règlement.*

La Maison Henry Hamelle, 15, Place des Reigneaux, à Lille, vient de nous adresser un relevé de factures pour les fournitures faites en 1919 au Service des Eaux, et qui ne lui ont jamais été payées.

Ces fournitures sont les suivantes :

358 kilos de suif à 352 francs.....	1.260	16
1 seau galvanisé de 10 litres.....	8	25
10 mètres bandes spéciales tissu amiante caoutchouté, de 30 × 10 pour trous d'hommes, 4 k. 10 à 12 fr. 50.....	51	25
hausse 70 %.....	35	87
		87 12
		<hr/>
TOTAL.....	1.355	53.
		<hr/> <hr/>

Ces factures ne nous sont jamais parvenues, bien que les fournitures aient été faites à l'usine des Eaux de l'Arbonnoise.

En conséquence, nous vous prions de nous autoriser à régler la somme de 1.355 fr. 53 sur l'article 28 du Budget ordinaire : « Dépenses extraordinaires : Réserve pour paiement des dettes des Exercices antérieurs ».

*Adopté.*



## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1102

La fourniture d'huiles de graissage, aux usines élévalaires des Eaux d'Emmerin et de l'Arbonnoise, comporte une dépense dont l'importance nous oblige à la passation d'un marché à gré.

*Distribution d'eau,  
Fourniture d'huile  
aux usines,  
Marché.*

Nous avons fait appel à la concurrence, parmi les firmes les plus sérieuses de la localité, et voici les offres qui nous ont été faites par les fournisseurs :

*Henry HAMELLE, 15, Place des Reigneaux, à Lille :*

Huile à cylindre, qualité cylindrine A.....	296 fr.	les 100 kilos.
Huile à cylindre, qualité valvoline.....	432 »	»
Huile à mouvement, qualité H A.....	262 »	»
Huile à mouvement, qualité H B.....	241 »	»
Huile pour moteurs électriques, qualité E 6.....	271 »	»

Prix pour marchandise logée en fûts pétroliers perdus de 160 kilos environ.

*FRANCHOMME et SCRIVE, 217, Boulevard de la Liberté, à Lille :*

Huile à cylindre.....	290 fr.	les 100 kilos.
Huile à mouvement.....	270 »	»
Huile à mouvement extra.....	320 »	»
Huile pour moteurs électriques.....	275 »	»

Prix franco aux usines d'Emmerin et de l'Arbonnoise, fûts pétroliers perdus.

*Société Lille et Bonnières, 15, rue Thiers, Lille :*

Huile à cylindre, qualité A 8.....	268 fr.	les 100 kilos.
Huile à mouvement, qualité 303.....	210 »	»
Huile pour moteurs électriques, qualité A 26.....	240 »	»

Prix franco aux usines en fûts pétroliers perdus, *susceptible de diminution en cas de baisse.*

*Société commerciale LAMBERT-RIVIERE, 135 bis, Faubourg-de-Roubair,*

*Lille :*

Huile à cylindre, valve N° 1.....	266 fr. les 100 kilos.
Huile à mouvement, qualité 104 R.....	215 » »
Huile pour moteurs électriques, dynamo.....	250 » »

Prix franco aux usines, fûts perdus. *Prix susceptibles de diminution en cas de baisse.*

*M. TRUCCO, Rue Esquermoise (Vacuum Oil Cy) :*

Huile à cylindre, qualité générale cylinder H.....	405 fr. les 100 kilos.
Huile à mouvement, qualité fusoline extra Heavy..	320 » »
Huile pour moteur, qualité Etna Heavy Medium...	305 » »

Prix franco usines, fûts perdus.

Offre limitée à 12 fûts, à prendre sous 3 mois, avec garantie de baisse.

Etant données les diversités de prix, nous avons fait analyser, par le laboratoire municipal, un échantillon de chaque sorte d'huile ; aucune conclusion n'a pu en être tirée, les qualités intrinsèques de chaque huile ne pouvant être décelées par l'analyse.

A titre d'essai, nous proposons d'adopter les moins chères (Lille et Bonnières, pour huile à mouvement ; Lambert et Rivière, pour huile à cylindre) et de limiter à fin décembre 1921 le marché avec les quantités minima suivantes :

Huile à cylindre : 12 fûts.

Huile à mouvement : 12 fûts.

La dépense serait imputée sur les crédits ordinaires d'entretien, affectés au Service des Eaux.

Nous vous prions d'approuver les marchés à passer dans les conditions ci-dessus.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans le courant de novembre 1920, le Service des Eaux a reçu, pour l'approvisionnement en combustible de l'Usine de l'Arbonnoise, la péniche « Lithos » contenant 267 tonnes 400 de charbon.

Afin d'éviter des frais de surestaries assez élevés, nous avons fait procéder immédiatement au déchargement et au camionnage de combustible et il nous a été, par conséquent, impossible de faire appel à la concurrence.

M. O. Poncelet, négociant à Lille, a exécuté le déchargement et le camionnage à l'Usine à raison de 10 fr. 615 la tonne.

Le montant de sa facture, s'élevant à 2.833 fr. 45, nous oblige à la passation d'un marché.

Nous vous prions, en conséquence, d'approuver le projet de marché à passer avec M. Poncelet.

Le montant de la dépense serait imputé sur l'article 70 du Budget ordinaire de 1920.

*Adopté.*

---

1103

*Distribution d'eau.  
Usine  
de l'Arbonnoise.  
Transport  
de charbons.  
Marché.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Il a été demandé à différents fournisseurs, les conditions dans lesquelles ils seraient disposés à livrer au Service des Désinfections, au cours de l'année 1921, des quantités d'aldéhyde formique et de soufre raffiné dont il a besoin pour la désinfection et la désinfectisation des locaux.

M. G. Ponthieu, 3 bis, rue Jules-Vallès, à Paris (XI<sup>e</sup>), ayant présenté les

1104

*Service des  
désinfections.  
Achat de  
désinfectants.  
Marché.*

conditions les plus avantageuses, nous vous prions de nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec ce fournisseur.

La dépense, devant s'élever à la somme de 16.000 fr. environ, sera prélevée sur les crédits prévus au Budget à cet effet.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

1105

*Services  
municipaux.  
Fournitures  
d'imprimés.  
Marché.*

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation un marché de régularisation passé avec la Société Dubar, Ferré & C<sup>ie</sup>, pour fournitures d'imprimés pendant le 2<sup>me</sup> semestre 1920, mais commandés antérieurement à l'adjudication en cours.

Nous vous prions de vouloir bien l'approuver.

La dépense sera prélevée sur le crédit Economat (reliquat de l'Exercice 1920).

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

1106

*Services  
municipaux.  
Indemnités  
et secours.*

MESSIEURS,

M<sup>me</sup> Obry, veuve d'un garde de bois, a sollicité un secours de l'Administration municipale. Son mari comptait, au moment de son décès, 9 ans, 10 mois et 7 jours de service. Son traitement était soumis aux retenues pour la Caisse des Retraites des Services municipaux. Aux termes du règlement de ladite Caisse, M<sup>me</sup> Obry n'a pas droit à pension.

Nous vous prions, Messieurs, de lui accorder, en application de la délibération municipale du 20 janvier 1921, un secours calculé à raison de 25 fr. par

année de service, soit une somme de 250 fr. à prélever sur l'article du Budget de l'Exercice 1921 : « Indemnités et secours aux employés titulaires de la Caisse de Retraites (ou leurs ayants droit) ».

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La Ville possède, dans ses magasins, 780 chaises de jardins à réparer et dont la remise en état s'impose, d'urgence, en raison des fêtes que nous aurons prochainement.

M. Despinoy, quai de la Basse-Deûle, 29, s'engage à réparer ces chaises à raison de deux francs l'une.

Nous vous demandons d'approuver le marché passé avec M. Despinoy pour ces réparations ; la dépense sera prélevée sur les crédits ordinaires du Budget.

*Adopté*

---

1107

*Jardins et  
promenades.  
Chaises.  
Réparation.  
Marché,*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Aux termes de son testament olographe, en date du 17 février 1920, M<sup>me</sup> Veuve Lessassier, décédée à Paris le 6 mars même année, a fait les dispositions testamentaires ci-après, littéralement transcrites :

« 1° Je laisse à mon frère Jules Wittersheim deux mille francs pour être mis en viager à la « Générale », 47, Avenue de Saint-Cloud. En cas de décès

1108

*Legs Lessassier.  
Enfants sourds  
muets, aveugles  
et soldats mutilés.*

« de ce dernier, cette somme doit être partagée entre quatre familles, ayant  
« enfant aveugle, étant de la Ville de Lille (Nord) ;

« Trois mille francs à ma belle-fille Albertine Lessassier, pour être mis en  
« viager à ses cinquante ans. En cas de décès de cette dernière, cette somme  
« doit revenir à dix familles ayant enfant sourd-muet de Lille. »

La testatrice a décidé, en outre, que ses meubles et objets transportables  
à la salle des ventes seraient vendus (sauf les legs particuliers) et que le pro-  
duit de la vente ainsi que la valeur de ses titres seraient distribués par don de  
100 francs à des soldats mutilés et aveugles de Lille.

Au cours de l'enquête administrative, l'un des héritiers, M. Jules Wil-  
tersheim, aveugle, hospitalisé à l'asile Despaigne, rue Berthier, 50, à Versail-  
les, a protesté contre l'exécution des dispositions testamentaires de la de-  
cujus.

Le protestataire, âgé de 61 ans, ancien correcteur d'imprimerie, est entré  
comme indigent audit asile. Il vit séparé de sa femme et ses deux filles, âgées  
respectivement de 32 et 34 ans, sont religieuses.

Nous vous proposons, Messieurs, d'accueillir les libéralités qui nous sont  
faites par M<sup>me</sup> Lessassier, tout en laissant à M. le Préfet du Nord le soin de  
décider s'il y a lieu de donner, dans une certaine mesure, satisfaction à la  
réclamation du co-héritier intéressé.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par lettre en date du 15 mars 1921, M. le Préfet du Nord nous fait connaî-  
tre que le Gouvernement a décidé que les secours temporaires en argent,  
accordés sur les fonds du Ministère des Régions Libérées, de même que les  
allocations de réfugiés, seront définitivement supprimés à la date du 30 avril  
prochain.

1109

Bureau de  
Bienfaisance,  
Subvention  
complémentaire.

M. le Préfet suggère que la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance devra se réunir, d'urgence, et, s'il y a lieu, faire appel au Conseil municipal en vue d'obtenir une augmentation de la subvention, augmentation basée, par rapport au chiffre de la subvention de 1914, sur l'élévation actuelle du prix du pain et des secours en nature habituellement distribués.

La Commission administrative du Bureau de Bienfaisance, à qui la même lettre a été adressée, a délibéré sur cette question ; elle fait connaître que ses ressources seront de beaucoup insuffisantes pour donner satisfaction à cette catégorie d'assistés qui vont être privés de tout secours ; elle sollicite une augmentation de la subvention communale en rapport avec le supplément des dépenses qui sera la conséquence du nouveau régime de secours.

L'Administration municipale ne peut rester sourde à la demande du Bureau de Bienfaisance ; elle vous propose de voter, pour les huit mois restant à courir à partir du 1<sup>er</sup> mai 1921, une subvention complémentaire de 300.000 francs, soit, en tout, une subvention de 600.000 francs à inscrire au Budget primitif de l'Exercice 1921.

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

1110

*Emprises diverses.*

Nous vous soumettons un certain nombre de demandes d'emprises sur la voie publique, sujettes à redevances annuelles, que nous vous proposons de fixer comme suit :

1° Rue de Tournai, 39 : Deféver. 1 écusson, saillie 0 <sup>m</sup> 60.....	8 »
2° Rue de Fives, 57 : Numa Rousse. 1 tableau en chevron.....	13 20
3° Rue d'Austerlitz, 36 : Hellin. 1 écusson, saillie 0 <sup>m</sup> 80.....	10 »
4° Rue d'Arcole, 44 : Lemoine. 1 écusson, saillie 0 <sup>m</sup> 52.....	8 »
5° Rue de Béthune, 31 : Monneret et Wittenberge. Une banderole, saillie 0 <sup>m</sup> 90 .....	14 85
6° Rue Masséna, 39 : Sion. 1-écusson, saillie 0 <sup>m</sup> 60.....	8 »

7° Rue Basse, 42 : Hallé et C <sup>ie</sup> . 1 tableau en chevron, saillie 1 mètre..	48 »
8° Rue Ganlois, 22 : Prodhon. 1 tableau en chevron, saillie 0 <sup>m</sup> 90.....	14 30
9° Square Morisson, 5 : Liagre Pierre :	
1 soupirail, saillie 0 <sup>m</sup> 25 × 1 <sup>m</sup> 50.....	20 »
1 soupirail, saillie 0 <sup>m</sup> 17 × 1 <sup>m</sup> 50.....	20 »
2 jets de charbon de 0 <sup>m</sup> 36 × 0 <sup>m</sup> 41.....	40 »
10° Rue Jean-Roisin, 7 : Vanderschaege et Bernard :	
1 auvent .....	50 »
2 dalles en verre de 1 <sup>m</sup> 25 × 0 <sup>m</sup> 60.....	50 »
11° Rue Lamartine : Wauquier et C <sup>ie</sup> . Pose d'une porte en fer s'ouvrant extérieurement sur la façade.....	20 »
12° Rue de la Clef, 17 : Veuve Villaret. Descente de cave.....	20 »
13° Boulevard Vauban, 43 : Cuppens. Porte à glissière.....	20 »
14° Rue des Fossés, 1 et 3 : Veuve Beyart. 3 dalles en verre, saillie 0 <sup>m</sup> 30 × 0 <sup>m</sup> 35 .....	10 »

Nous vous prions, également, d'autoriser l'édification de baraquements provisoires par les personnes suivantes qui ont signé l'engagement de se conformer aux clauses et conditions exigées par la Ville pour ce genre de constructions extra-réglementaires et d'acquiescer une redevance annuelle, d'un franc pour constater la précarité de l'autorisation :

Nicoletta, Gallo et C<sup>ie</sup>, rue Destailleurs, 39 ;  
 Claeys Camille, rue Malsence, 74-76 ;  
 Selosse Alphonse, rue Necker, 26 ;  
 Lalo-Marcellin, rue Cassini, 1 ;  
 Baroux, rue des Elites, 56 ;  
 Duhayon, place Fernig, 15 ;  
 Horn Nicolas, rue Fabre-d'Eglantine, 61 ;  
 Rogliano Jean, avenue de Dunkerque, 146 ;  
 Veuve Joly-Cru, place de Béthune, 4.

*Adopté.*



## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1111

*Emprises  
Suppression.*

Dans sa séance du 18 août 1919, le Conseil municipal, moyennant une redevance annuelle de 16 francs, autorisait M. Gagedois à poser un tableau avec une saillie extra-réglementaire contre la façade de l'immeuble qu'il occupe rue de Lens, 97. Ce tableau ayant été supprimé le 30 janvier dernier, ainsi que le déclare M. Gagedois, nous vous proposons d'admettre en non-valeur le titre de perception relatif au paiement de cette emprise pour l'Exercice 1921 et de rayer M. Gagedois de la liste des Redevances. D'autre part, dans votre séance du 20 janvier dernier, vous avez accordé à M. Verbèke, charcutier, l'autorisation, sous conditions, d'installer un moteur électrique de 2 HP. dans les étaux qu'il occupe au Marché de la Nouvelle-Aventure. Par lettre du 16 mars, M. Verbèke nous fait connaître qu'il n'a pu faire procéder à cette installation, n'ayant pu obtenir de la C<sup>ie</sup> d'Electricité le courant indispensable. Nous vous proposons : 1° l'exonération pour l'Exercice 1921, de la redevance annuelle de 50 francs à verser du chef de l'autorisation ; 2° le retrait de l'autorisation ; 3° la radiation définitive de cette emprise de la liste des redevances.

**Adopté.**

## Rapport de M. le Maire

1112

Budget primitif de  
l'exercice 1921.

MESSIEURS.

Le Budget primitif pour 1921, tel qu'il a été arrêté par la Commission des Finances, s'établit comme suit :

Recettes ordinaires .....	19.120.546 08
Recettes extraordinaires .....	3.672.388 13
Total des Recettes.....	<u>22.792.934 21</u>
Dépenses ordinaires .....	25.403.115 55
Dépenses extraordinaires .....	8.852.075 43
Total des Dépenses.....	<u>34.255.190 98</u>
Excédent de Dépenses.....	<u>11.462.256 77</u>

Les prévisions inscrites au Budget primitif de 1920 étaient les suivantes :

Recettes ordinaires .....	15.085.787 31
Recettes extraordinaires .....	2.746.960 21
Total des Recettes.....	<u>17.832.747 52</u>
Dépenses ordinaires .....	22.082.974 25
Dépenses extraordinaires .....	5.742.400 40
Total des Dépenses.....	<u>27.825.374 65</u>
Excédent de Dépenses.....	<u>9.992.627 13</u>

comblé par une subvention de 7.000.000 francs et par une avance de 3.000.000 francs.

Il y a donc, entre ces deux Budgets comparés, les différences suivantes :

Recettes ordinaires .....	4.034.758 77
Recettes extraordinaires .....	925.427 92
Soit un total de.....	<u>4.960.186 69</u>
Dépenses ordinaires .....	3.320.144 30
Dépenses extraordinaires .....	3.109.675 03
Soit un total de.....	<u>6.429.816 33</u>

Quatre séries de grosses dépenses dominant, cette année, le Budget de l'Exercice 1921.

DÉPENSES ORDINAIRES

1° *Charges et entretien des Bâtiments communaux (Dépenses de voirie)*

Ce chapitre, qui s'élevait, en 1920, à 8.287.151 francs, est passé, pour 1921, à 9.712.045 francs, soit une augmentation de 1.424.894 francs, un grand nombre de bâtiments municipaux, insuffisamment entretenus pendant les années de guerre, appellent des réparations importantes et urgentes. Ne pas y procéder serait dangereux et amoindrirait sérieusement le patrimoine de la Ville. Les travaux de peinture exigent, à eux seuls, une dépense de 800.000 francs. Nous devons aussi faire face à des travaux de réparation de chaussées pavées et empierrées, au curage des égouts et aqueducs intérieurs, etc., etc... Les indemnités que l'Etat alloue à la Ville sur dommages de guerre, ajoutées aux crédits demandés, sont encore insuffisantes pour exécuter les travaux qui s'imposent actuellement.

2° *Dépenses d'Assistance*

Ce chapitre est en augmentation de 1.607.461 fr. 50.

L'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables nécessite un crédit de 1.120.000 francs contre 590.000 francs en 1920, soit en plus 530.000 fr. Il nous faut prévoir le relèvement du taux des secours, conformément au nouveau barème adopté par la Chambre des Députés le 18 novembre 1920.

De plus, nous devons tenir compte de l'élévation éventuelle des secours aux femmes en couches et aux familles nombreuses.

Le Gouvernement ayant décidé, à partir du 1<sup>er</sup> mai prochain, la suppression des secours temporaires en argent, accordés sur les fonds du Ministère des Régions Libérées, il nous faut, dans la mesure de nos ressources, soulager les infortunés privés desdits secours. Nous avons inscrit, à cet effet, une subvention de 600.000 francs pour le Bureau de Bienfaisance, contre 300.000 francs alloués en 1920 à cet établissement.

Dans un même but, nous avons décidé la création d'un fonds municipal de chômage, pour lequel nous inscrivons, pour la première fois, un crédit de 200.000 francs.

La Caisse des Ecoles voit également ses frais de fonctionnement augmentés d'une somme de 310.000 francs.

## DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

3° *Service des emprunts de 3.000.000 francs et de 10.500.000 francs, contractés avec le Crédit Foncier.*

Le paiement de l'amortissement et des intérêts de ces emprunts exige, pendant 40 années, l'inscription d'une dépense de 968.489 fr. 46 couverte par 29 centimes 71 additionnels nouveaux.

4° *Démantèlement et autres dépenses.*

Nous devons payer, pendant 5 années, une somme de 1.000.000 francs, soit en tout 5.000.000 francs, représentant le prix d'achat des terrains militaires vendus par l'Etat ;

Supporter les frais de recensement, soit 125.000 francs ;

Subvenir aux frais d'organisation de la 43<sup>me</sup> Fête Fédérale de Gymnastique, soit 150.000 francs ;

Enfin, nous avons décidé l'acquisition, pour une somme de 400.000 francs, de l'immeuble du Boulevard Papin, destiné à donner des bains à nos concitoyens. L'utilité incontestable de cette dépense ne vous échappera pas.

Notre centime, qui s'élevait à 31.000 francs en 1920, passe à 32.587 fr. 70 et, malgré cette augmentation, nous devons encore inscrire au Budget de 1921, 24 centimes nouveaux, ce qui nous fait un total de 200 centimes 75 : cent pour insuffisance de ressources et 100,75 pour le service des emprunts.

Bien que les recettes se soient accrues d'une somme de 4.960.186 fr. 69 pour l'année 1921, nous nous voyons obligés de faire face à 6.429.816 fr. 33 de dépenses nouvelles et pour lesquelles nous sollicitons, de nouveau, le concours financier de l'Etat.

En conséquence, et conformément aux dispositions de la loi du 4 octobre 1919, nous vous proposons, d'accord avec la Commission des Finances, d'approuver le Budget tel qu'il est présenté ci-après et de demander à l'Administration supérieure de combler le déficit :

1° Par une subvention de 6.282.569 fr. 47 destinée à assurer l'équilibre du Budget ordinaire ;

2° Par une avance de 5.179.687 fr. 30 destinée à couvrir le déficit du Budget supplémentaire.

## RECETTES ORDINAIRES

---

### CHAPITRE PREMIER

#### Attributions sur divers impôts

ARTICLE PREMIER. — *Attribution de huit centimes sur le principal de la contribution des patentes.....* 66.400 »  
En augmentation de 2.400 francs.  
Plus-value du centime.

*Adopté.*

---

ARTICLE 2. — *Attribution du produit du vingtième de l'impôt sur les chevaux, voitures et automobiles.....* 3.000 »  
Sans changement.

*Adopté.*

---

ARTICLE 3. — *Permis de chasse. — Part attribuée à la Ville....* 5.000 »  
En augmentation de 3.000 francs.  
La loi du 25 juin 1920 a attribué, aux communes, une part de 20 francs par permis de chasse.

*Adopté.*

---

### CHAPITRE II

#### Centimes additionnels aux Contributions directes

ARTICLE 4. — *Produit de cinq centimes additionnels au principal des contributions, foncière, personnelle et mobilière, pour dépenses communales .....* 84.040 »  
Sans changement.

*Adopté*

---

ARTICLE 5. — *Produit de cent centimes additionnels au principal des quatre contributions directes pour insuffisance des revenus ordinaires*..... 3.258.800 »

En augmentation de 158.000 francs.

Plus-value normale du centime.

*Adopté.*

---

ARTICLE 6. — *Centimes pour secours aux familles des réservistes et territoriaux (maximum 3 centimes)*..... »

Article maintenu pour mémoire, afin d'affirmer le droit de la Ville à cette recette.

*Adopté.*

---

ARTICLE 7. — *Centimes additionnels au principal des quatre contributions directes pour l'entretien des chemins vicinaux* ..... »

Article maintenu pour mémoire, afin d'affirmer le droit de la Ville à cette recette.

*Adopté.*

---

*Taxe municipale sur les automobiles, voitures, chevaux, mulets et mules et taxe sur les billards*..... »

Article supprimé.

La taxe sur les automobiles a été transformée en droits indirects (article 99 et 100 de la loi du 25 juin 1920). La Ville a renoncé à la taxe municipale sur les voitures, chevaux, mules et mulets, étant donné son faible rapport.

*Adopté.*

---

ARTICLE 8. — *Taxe municipale sur les cercles et les billards*... 3.000 »

Sans changement.

*Adopté.*

---

ARTICLE 9. — *Taxe sur le revenu net de la propriété bâtie :*

1 fr. %..... 275.000 »

En augmentation de 75.000 francs justifiée par l'élévation  
du prix des loyers.

*Adopté.*

---

ARTICLE 10. — *Taxe sur la valeur vénale de la propriété non*

*bâtie : 0 fr. 25 %..... 100.000 »*

Sans changement.

*Adopté.*

---

ARTICLE 11. — *Taxe municipale sur les chiens..... 70.000 »*

En augmentation de 20.000 francs.

La délibération du 31 août 1920 a fixé comme suit, à partir  
du 1<sup>er</sup> janvier 1921, la taxe sur les chiens :

Chiens d'agrément ..... 30 fr.

Chiens de chasse ..... 15 »

Chiens de garde ..... 10 »

*Adopté.*

---

#### CHAPITRE IV

#### **Produits de l'Octroi. — Abattoirs, Halles et Entrepôts**

#### **Droits de place, de stationnement, de voirie**

#### **Redevances d'eau, etc..**

ARTICLE 12. — *Droits d'octroi..... 8.000.000 »*

En augmentation de 2.000 francs.

Les délibérations des 22 mars et 3 décembre 1920 ont relevé  
considérablement le produit des diverses taxes d'octroi.

*Adopté*

---

ARTICLE 13. — *Part de la Ville dans le fonds commun des contributions indirectes, créé par la loi du 22 février 1918, portant suppression des droits d'octroi sur l'alcool et les boissons hygiéniques* ..... 1.915.001 64

En diminution de 0 fr. 05 pour se rapprocher des résultats des Exercices 1919 et 1920.

*Adopté.*

---

ARTICLE 14. — *Part de la Ville dans le montant des saisies et amendes en matière d'octroi. .. Recette d'ordre*..... 10.000 »

En augmentation de 6.000 francs.

Recette d'ordre ayant sa contre-partie en dépense.

*Adopté.*

---

ARTICLE 15. — *Abattoir public. — Exploitation en régie*..... 150.000 »

En augmentation de 30.000 francs pour se rapprocher du produit de l'année 1920.

*Adopté.*

---

ARTICLE 16. — *Taxe sur les viandes foraines pour frais de visite ou de poinçonnage* ..... 100.000 »

Sans changement.

*Adopté.*

---

ARTICLE 17. — *Part de la Ville dans le produit du centime additionnel à l'impôt sur le chiffre d'affaires*..... 400.000 »

Recette nouvelle créée par l'article 63 de la loi du 25 juin 1920. Le ralentissement actuel des affaires ne permet pas d'inscrire une prévision supérieure à 400.000 francs.

*Adopté.*

---



ARTICLE 18. — *Droits de place aux Halles, Abattoirs, Foires et Marchés. — Exploitation en régie*..... 600.000 »

En augmentation de 25.000 francs justifiée par le relèvement des tarifs.

*Adopté.*

---

ARTICLE 19. — *Droits de voirie*..... 225.000 »

En diminution de 25.000 francs justifiée par l'abandon de la redevance de 100.000 fr. et des droits de stationnement versés par la Compagnie des Tramways (Délibération du 9 décembre 1920). Par contre, le relèvement du tarif des droits de voirie fait espérer une recette de 225.000 francs.

*Adopté.*

---

ARTICLE 20. — *Taxe municipale sur les spectacles*..... 175.000 »

Recette nouvelle autorisée par délibération du 13 août 1920.

*Adopté.*

---

ARTICLE 21. — *Droits de pesage*..... 25.000 »

En augmentation de 10.000 francs pour se rapprocher des résultats de l'Exercice 1920.

*Adopté.*

---

ARTICLE 22. — *Droits de stationnement des bateaux dans les canaux* ..... 10.000 »

Sans changement.

*Adopté.*

---

ARTICLE 23. — *Vente à la criée aux Halles Centrales*..... 75.000 »

En augmentation de 15.000 francs justifiée par les résultats de l'Exercice 1920.

*Adopté.*

---

ARTICLE 24. — *Entrepôt des sucres*..... 5.000 »

En augmentation de 4.900 francs, l'entrepôt des sucres fonctionne depuis décembre 1920.

*Adopté.*

---

ARTICLE 25. — *Entrepôt des douanes*..... 10.000 »

En augmentation de 9.900 francs justifiée par les résultats de l'Exercice 1920.

*Adopté.*

---

ARTICLE 26. — *Produit du service de la distribution des eaux*.. 1.500.000 »

En augmentation de 600.000 francs.

La délibération du 22 mars 1920 a considérablement relevé les tarifs de consommation. La Ville de Lille se procure ainsi des ressources nouvelles pour alimenter son Budget ordinaire. La prévision de 1.500.000 francs se rapproche sensiblement des résultats de l'Exercice 1920.

*Adopté.*

---

## CHAPITRE V

### Revenus des Biens communaux

ARTICLE 27. — *Location des propriétés communales*..... 40.000 »

En augmentation de 16.000 francs, suivant état des baux en cours.

*Adopté.*

---

*Location du droit de chasse sur les propriétés de la Ville.*

Recette supprimée, le bail de location du droit de chasse sur les propriétés de la Ville, sises à Emmerin, n'ayant pas été renouvelé.

*Adopté.*

---

ARTICLE 28. — *Redevance « Palais d'Eté ».* — *Location à M. Gaillard d'une partie du Square Dutilleul.....* 8.750 »  
Sans changement.

La location d'une partie du Square Dutilleul expire le 30 septembre 1921.

*Adopté.*

---

ARTICLE 29. — *Sous-location de propriétés prises en bail, de diverses administrations et de particuliers.....* 580 »

En diminution de 660 francs, suivant état des sous-locations en cours.

*Adopté.*

---

ARTICLE 30. — *Sous-location des maisons provisoires de la rue Jeanne-Hachette .....* 80.000 »

Recette nouvelle ayant sa contre-partie en dépense.

*Adopté.*

---

ARTICLE 31. — *Redevances annuelles pour tolérances accordées sur ou sous la voie publique.....* 24.700 »

En augmentation de 3.300 francs, suivant état des redevances.

*Adopté.*

---

ARTICLE 32. — *Redevance due par MM. Brabant et Vandier, de Loos, pour secours en cas d'incendie.....* 200 »

Sans changement.

*Adopté.*

---

ARTICLE 33. — *Rentes immobilisées.....* 26.262 »

En augmentation de 5.285 fr. provenant des rentes Veuve Brasseur, Peroche, fondations Violette et Brasseur.

*Adopté.*

---

ARTICLE 34. — *Intérêts de fonds placés au Trésor et des bons de la Défense nationale*..... 1.000 »  
 Sans changement.

*Adopté.*

---

ARTICLE 35. — *Intérêts de prix de ventes d'immeubles*..... 1.000 »  
 Sans changement.

*Adopté.*

---

ARTICLE 36. — *Produit des cimetières*..... 350.000 »  
 En augmentation de 50.000 francs justifiée par le relèvement des tarifs du prix des concessions.

*Adopté.*

---

ARTICLE 37. — *Location de salles municipales, matériel des fêtes, mâts, plantes, etc..., et remboursement des frais de chauffage et d'éclairage*..... 4.000 »

En augmentation de 2.000 fr. pour se rapprocher des résultats de l'Exercice 1920.

*Adopté.*

---

## CHAPITRE VI

### Redevances à percevoir de diverses Compagnies

ARTICLE 38. — *Produit des conventions du 10 juin 1885 avec les Compagnies du Gaz, approuvées par décret du 10 décembre 1886*..... 120.000 »  
 Sans changement.

*Adopté.*

---

ARTICLE 39. — *Produit de la convention avec les Compagnies du Gaz. Redevance de 5 % sur la vente d'énergie électrique et prime de consommation de 20 %*..... 40.000 »

En augmentation de 28.000 francs pour se rapprocher des résultats de l'Exercice 1920.

*Adopté.*

---

ARTICLE 40. — *Produit de la convention avec les Compagnies du Gaz. Redevance sur le gaz consommé. Convention du 16 novembre 1900.....* 60.000 »  
Sans changement.  
*Adopté.*

---

ARTICLE 41. — *Redevance due par la Société « L'Energie Electrique du Nord de la France » par la Compagnie des Tramways Electriques de Lille et par la Société « Electricité et Gaz du Nord » pour occupation du domaine public communal .....* 60.000 »  
En augmentation de 54.000 francs pour se rapprocher des résultats de l'Exercice 1920.  
*Adopté.*

---

#### CHAPITRE VII

##### **Recettes afférentes à l'Instruction publique**

ARTICLE 42. — *Subvention de l'Etat à l'Ecole des Beaux-Arts..* 35.632 50  
En augmentation de 18.615 fr. 25.  
La prévision de 35.632 fr. 50 représente le montant de la subvention accordée à l'Ecole pour l'année 1920.  
*Adopté.*

---

ARTICLE 43. — *Subvention de l'Etat à l'Ecole Régionale d'Architecture .....* 12.133 33  
En augmentation de 5.466 fr. 67.  
La prévision de 12.133 fr. 33 représente le montant de la subvention accordée à l'Ecole pour l'année 1920.  
*Adopté.*

---

ARTICLE 44. — *Subvention de l'Etat en faveur du Conservatoire* 10.000 »  
Sans changement.  
*Adopté.*

---

ARTICLE 45. — *Participation de l'Etat dans les dépenses de fonctionnement des cours professionnels.....* 15.000 »  
 Sans changement.

*Adopté.*

---

ARTICLE 46. — *Lycée de Jeunes Filles. — Internat municipal..* 303.032 65  
 En augmentation de 19.611 fr. 90.

Cette prévision, qui varie chaque année, résulte du projet de Budget établi par le Lycée Fénelon. Cette recette a, d'ailleurs, sa contre-partie en dépense.

*Adopté.*

---

ARTICLE 47. — *Rétributions pour les cours spéciaux et les études aux Ecoles Rollin, Montesquieu, Louis Blanc et Victor Duruy .....* 60.000 »

En augmentation de 10.000 francs pour se rapprocher des résultats de l'Exercice 1920.

*Adopté.*

---

ARTICLE 48. — *Droits d'inscription des élèves étrangers à Lille dans les Ecoles primaires supérieures.....* 13.000 »

En augmentation de 3.000 francs pour se rapprocher des résultats de l'Exercice 1920.

*Adopté.*

---

ARTICLE 49. — *Indemnité pour frais d'atelier à l'Ecole Pratique d'Industrie. — Ecole Baggio.....* 2.000 »

Sans changement.

*Adopté.*

---

*Participation de l'Etat dans les dépenses de traitement des maîtres auxiliaires de l'Ecole Baggio.....* »

Recette supprimée, l'Etat participant dans le fonctionnement des Cours professionnels.

*Adopté.*

---

ARTICLE 50. — *Participation de la Chambre de Commerce dans la dépense des Cours de filature, de tissage et d'hygiène...* 1.600 »  
Sans changement.

*Adopté.*

---

ARTICLE 51. — *Remboursements éventuels sur frais d'études...* 1 »

La délibération du 13 août 1920 a créé un « Fonds municipal en faveur des étudiants bien doués de l'enseignement supérieur ». Cette institution prévoit le remboursement, par le boursier, dans le cours de la sixième année, à partir du terme des études, du montant des prêts. La prévision de 1 franc est inscrite en vue des remboursements ultérieurs.

*Adopté.*

---

#### CHAPITRE VIII

#### **Dons et legs**

ARTICLE 52. — *Dotation Colbrant*..... 4.915 »  
En augmentation de 32 fr., résultant de la capitalisation d'une somme de 600 francs.

*Adopté.*

---

ARTICLE 53. — *Fondation Alexandre-Leleux. — Produit des intérêts. 48<sup>me</sup> année*..... 7.695 »  
En augmentation de 392 francs, jeu normal de la capitalisation annuelle.

*Adopté.*

---

ARTICLE 54. — *Legs Devaux*..... 3.550 »  
En augmentation de 150 francs justifiée par le produit des revenus de la fondation.

*Adopté*

---

## CHAPITRE IX

**Remboursement d'avances et redevances dues par divers services**

ARTICLE 55. — *Remboursement à la Ville des frais de traitement des filles syphilitiques à l'hôpital*..... 50.000 »

En augmentation de 45.000 francs.

Cette recette a, d'ailleurs, sa contre-partie en dépense.

*Adopté.*

---

ARTICLE 56. — *Remboursement, par l'Administration des Hospices et les personnes solvables, des frais de transport de malades et blessés à l'hôpital*..... 4.000 »

Sans changement.

*Adopté.*

---

ARTICLE 57. — *Remboursement, par le Bureau de Bienfaisance et les personnes solvables, des frais médicaux et pharmaceutiques. — Secours publics*..... 1.000 »

En diminution de 1.000 francs pour se rapprocher des résultats de l'année 1920.

*Adopté.*

---

ARTICLE 58. — *Remboursement des frais de désinfection à domicile* ..... 1.000 »

Sans changement.

*Adopté.*

---

ARTICLE 59. — *Laboratoire municipal d'analyses. — Analyses payantes* ..... 4.000 »

En augmentation de 2.000 francs justifiée par le relèvement du tarif du prix des analyses.

*Adopté.*

---



ARTICLE 60. — *Laboratoire municipal d'analyses. — Subvention de l'Etat pour la répression des fraudes alimentaires...* 13.500 »

En augmentation de 175 francs.

La somme de 13.500 francs représente le montant de la subvention allouée par l'Etat en 1920.

*Adopté.*

---

ARTICLE 61. — *Remboursement par la commune de Loos, des frais d'éclairage de la rue de Londres.....* 150 »

Sans changement.

*Adopté.*

---

ARTICLE 62. — *Remboursement, par les Compagnies du Gaz et les particuliers, des frais de pavage, de canalisation, de remplacement d'arbres et frais y afférents. — (Recette d'ordre) .....* 70.000 »

Sans changement.

*Adopté.*

---

ARTICLE 63. — *Remboursement, par la Compagnie Continentale du Gaz de redevances versées aux Domaines.....* 700 »

Sans changement.

*Adopté.*

---

ARTICLE 64. — *Remboursement, par l'entrepreneur des kiosques et par divers, des frais d'éclairage réglés pour leur compte .....* 1.500 »

Sans changement.

*Adopté.*

---

ARTICLE 65. — *Remboursement, par les particuliers, des frais d'entretien du matériel d'éclairage au gaz et électrique exécutés par la Ville pour leur compte (Ordre).....* 5.000 »

Sans changement.

*Adopté.*

---

ARTICLE 66. — *Remboursement, par les abonnés de la distribution d'eau, des frais d'entretien ou d'installation de branchements exécutés par l'entrepreneur de la Ville* (Recette d'ordre) ..... 183.750 »  
 Recette nouvelle qui a sa contre-partie en dépense.

*Adopté.*

---

ARTICLE 67. — *Produit des rétributions payées par les Directeurs de Théâtres et les particuliers, pour des services de surveillance faits par le Personnel de la Police* (Ordre).... 50.000 »  
 Sans changement.

*Adopté.*

---

ARTICLE 68. — *Remboursement, par les particuliers, des frais de sauvegarde d'incendie*..... 5.000 »  
 En diminution de 5.000 francs pour se rapprocher des résultats de l'Exercice 1920.

*Adopté.*

---

ARTICLE 69. — *Pompes funèbres. — Redevance des concessionnaires du service extérieur*..... 6.000 »  
 Sans changement.

*Adopté*

---

ARTICLE 70. — *Participation de la Ville à la répartition des redevances à percevoir sur les Compagnies minières et sur les établissements annexes de leur exploitation*..... 324 96  
 Sans changement.

*Adopté.*

---

ARTICLE 71. — *Participation de M. le Receveur municipal dans la pension de M. Gombert*..... 600 / »  
 Sans changement.

*Adopté.*

---

CHAPITRE X

**Recettes diverses**

ARTICLE 72. — *Produit des amendes attribuées à la Ville pour défaut de déclaration de domicile par les étrangers.....* 1 »

Sans changement.

Recette maintenue pour affirmer les droits de la Ville.

*Adopté.* \_\_\_\_\_

ARTICLE 73. — *Vente de fumiers, de boues et d'immondices....* 5.000 »

En augmentation de 4.000 francs justifiée par les résultats de l'année 1920.

*Adopté.* \_\_\_\_\_

ARTICLE 74. — *Bains à prix réduits.....* 50.000 »

En augmentation de 10.000 francs justifiée par le relèvement du tarif du prix des bains.

*Adopté.* \_\_\_\_\_

ARTICLE 75. — *Ecole de Natation. — Exploitation en régie....* 8.000 »

En augmentation de 3.000 francs justifiée par les résultats de l'année 1920.

*Adopté.* \_\_\_\_\_

ARTICLE 76. — *Produit de la vente de vieux matériaux.....* 20.000 »

Sans changement.

*Adopté.* \_\_\_\_\_

*Produit de la vente des fleurs de tilleul des promenades....* »

Recette supprimée. Le prix de la main-d'œuvre employée à la cueillette des fleurs de tilleul était plus élevé que le produit de la vente.

\_\_\_\_\_

- ARTICLE 77. — *Produit de la vente du lait des chèvres du Jardin Vauban* ..... 300 »  
 Sans changement.  
*Adopté.*
- 
- ARTICLE 78. — *Produit de la vente des catalogues des Musées et de la Bibliothèque* ..... 200 »  
 Sans changement.  
*Adopté.*
- 
- ARTICLE 79. — *Expédition des actes administratifs et des actes de l'Etat-Civil* ..... 4.000 »  
 En augmentation de 1.500 francs justifiée par les résultats de l'année 1920.  
*Adopté.*
- 
- ARTICLE 80. — *Expédition des déclarations d'étrangers* ..... 1.500 »  
 En augmentation de 500 francs justifiée par les résultats de l'année 1920.  
*Adopté.*
- 
- ARTICLE 81. — *Subvention complémentaire de l'Etat, dans les dépenses d'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources* ..... 40.000 »  
 Sans changement.  
*Adopté.*
- 
- ARTICLE 82. — *Part de la Ville dans la répartition entre les communes des sommes rendues disponibles par la suppression du Budget des cultes* ..... 5.622 »  
 Sans changement.  
*Adopté.*
- 
- ARTICLE 83. — *Participation du Département dans les dépenses du Bureau d'Hygiène* ..... 9.000 »  
 Sans changement.  
*Adopté.*
-

ARTICLE 83 bis. — *Subvention de l'Etat en faveur de la Crèche municipale (article nouveau)* ..... 1.000 »  
*Adopté.*

---

ARTICLE 84. — *Participation de l'Etat dans les dépenses du Service des Retraites ouvrières*..... 5.000 »  
Sans changement.  
*Adopté.*

---

ARTICLE 85. — *Remboursement des travaux exécutés d'office aux frais des propriétaires dans les logements insalubres.*  
Recette d'ordre..... 100.000 »  
Sans changement.  
*Adopté.*

---

ARTICLE 86. — *Subvention de l'Etat en faveur du service des enrôlements volontaires* ..... 200 »  
En augmentation de 100 francs pour se rapprocher des résultats de l'année 1920.  
*Adopté.*

---

ARTICLE 87. — *Subvention de l'Etat dans les dépenses de Police* 10.000 »  
En augmentation de 8.800 francs pour se rapprocher de la somme reçue en 1920.  
*Adopté.*

---

ARTICLE 88. — *Subvention du département en faveur des enfants du premier âge*..... 100 »  
Sans changement.  
*Adopté.*

---

ARTICLE 89. — *Participation du Département dans le paiement du subside de 0 fr. 25 par jour accordé aux vieillards lil-lois et destiné à l'achat d'ingrédients de propreté*..... 20.000 »  
En diminution de 15.000 francs.  
La participation du département a été fixée à raison de 0 fr. 075 par jour et par vieillard (Délibération municipale du 21 juillet 1920).  
*Adopté.*

ARTICLE 90. — *Rideau-annonce du Théâtre. — Location.....* 2.800 »  
 Sans changement.

*Adopté.*

---

ARTICLE 91. — *Crèche municipale. — Rétribution journalière  
 pour le service de garde.....* 500 »

En augmentation de 300 francs justifiée par le relèvement  
 du taux de la rétribution journalière fixée à 0 fr. 25 au lieu de  
 0 fr. 10.

---

*Remboursement des frais de chauffage et d'éclairage du  
 Conseil des Prud'hommes.....* »

Recette supprimée. La dépense de chauffage, jusqu'ici sup-  
 portée par la Ville, est à la charge du Budget spécial du Con-  
 seil des Prud'hommes.

*Adopté.*

---

ARTICLE 92. — *Fourneaux économiques.....* 90.000 »  
 En augmentation de 40.000 francs.

Le service des Fourneaux économiques sera appelé à  
 fournir les repas aux gymnastes de séjour à Lille pendant le  
 Congrès de Gymnastique du mois de mai prochain. Le crédit  
 correspondant est augmenté d'une somme d'égale importance.

*Adopté.*

---

ARTICLE 93. — *Recouvrement de frais de logements militaires  
 à la charge des habitants (Recette d'ordre).....* 1.000 »

Sans changement.

*Adopté.*

---

ARTICLE 94. — *Recouvrement de contributions dues par divers  
 occupants de locaux à l'Abattoir.....* 1.000 »

Sans changement.

*Adopté.*

---

ARTICLE 95. — *Redevances payées pour dépôt de dessins de  
fabrique au greffe du Conseil des Prud'hommes.....* 5 »

Sans changement.

*Adopté.*

---

ARTICLE 96. — *Remboursement de primes payées pour le  
compte des desservants des différents cultes pour l'assu-  
rance des presbytères, temples et synagogues.....* 500 »

En augmentation de 400 francs justifiée par le résultat de  
l'Exercice 1920.

*Adopté.*

---

ARTICLE 97. — *Remboursement de frais de contrôle de distri-  
bution d'énergie électrique (Recette d'ordre).....* 1.000 »

Sans changement.

*Adopté.*

---

TOTAL DES RECETTES ORDINAIRES..... 19.120.546 08

---

## RECETTES EXTRAORDINAIRES

---

### CHAPITRE PREMIER

#### Centimes additionnels et ressources affectés

##### à des remboursements d'emprunts

ARTICLE PREMIER. — *Vingt centimes additionnels au principal  
des quatre contributions directes (Délibération du 10 sep-  
tembre 1902).....* 651.800 »

En augmentation de 31.800 francs.

Plus-value du centime.

*Adopté.*

---

*Un centime quatre-vingt-quatorze centièmes au principal  
des mêmes contributions pour l'amortissement de 1.500.000  
francs, 3<sup>m</sup>e et dernière portion de l'emprunt de 5.000.000 fr.  
à la Caisse des Ecoles (pendant 30 ans à partir de 1890)....* »

Recette supprimée, l'amortissement du dernier emprunt à  
la Caisse des Ecoles étant arrivé à expiration.

*Adopté.*

---

ARTICLE 2. — *Deux centimes dix-huit centièmes au principal des mêmes contributions, affectés à l'emprunt de 1.000.000 francs (pendant 20 ans à partir de 1906).....* 71.200 »

L'attribution de centimes et fractions de centimes, spécialement affectés au service d'amortissement de certains emprunts, a dû être légèrement modifiée et la répartition a été faite de façon à contre-balancer les recettes avec les dépenses correspondantes.

*Adopté.*

---

ARTICLE 3. — *Soixante-huit centièmes de centime au principal des mêmes contributions, affectés à l'emprunt de 395.936 francs (pendant 30 ans à partir de 1906).....* 22.000 »

Même observation.

*Adopté.*

---

ARTICLE 4. — *Deux centimes vingt-huit centièmes au principal des mêmes contributions, affectés à l'emprunt de 1.333.300 francs (pendant 30 ans à partir de 1907).....* 74.300 »

Même observation.

*Adopté.*

---

ARTICLE 5. — *Quatre-vingt-cinq centièmes de centime au principal des mêmes contributions, affectés à l'emprunt de 500.000 francs (pendant 30 ans à partir de 1907).....* 27.800 »

Même observation.

*Adopté.*

---

ARTICLE 6. — *Dir centimes trente centièmes au principal des mêmes contributions, affectés à l'emprunt de 7.000.000 fr. (pendant 40 ans à partir de 1908).....* 335.600 »

Même observation.

*Adopté.*

---

ARTICLE 7. — *Quarante-trois centièmes de centime au principal des mêmes contributions, affectés à l'emprunt de 250.000 francs autorisé par décret du 2 juillet 1909.....* 13.900 »

Même observation.

*Adopté.*

---



ARTICLE 8. — *Trois centimes quatre-vingt-un centièmes au principal des mêmes contributions, affectés à l'emprunt de 2.400.000 francs* ..... 124.100 »

Même observation.

*Adopté.*

---

ARTICLE 9. — *Douze centièmes de centime au principal des mêmes contributions, affectés à l'emprunt de 400.000 fr. concurremment avec le dividende des actions du Crédit Immobilier* ..... 3.900 »

En diminution de 4.000 francs, compensée par l'augmentation du dividende des actions du Crédit Immobilier fixé à 4 % en 1919.

*Adopté.*

---

ARTICLE 10. — *Dividende des actions du Crédit Immobilier, affecté au remboursement de l'emprunt de 400.000 francs.* 16.000 »

En augmentation de 4.000 francs pour le motif indiqué à l'article précédent.

*Adopté.*

---

ARTICLE 11. — *Six centimes soixante centièmes de centime au principal des mêmes contributions, affectés à l'emprunt de 3.000.000 francs autorisé par arrêté préfectoral du 13 décembre 1920* ..... 215.200 »

Article nouveau pour assurer le service de l'emprunt de 3.000.000 francs.

*Adopté.*

---

ARTICLE 12. — *Vingt-trois centimes onze centièmes de centime au principal des mêmes contributions, affectés à l'emprunt de 10.500.000 francs* ..... 753.200 »

(Arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur du 17 février 1921.)

Article nouveau pour assurer le service de l'emprunt de 10.500.000 francs.

*Adopté.*

---

ARTICLE 13. — *Trente centimes trente-neuf centièmes au principal des mêmes contributions, affectés au remboursement des autres emprunts.....*

990.400 »

En diminution de 31.700 francs.

En résumé, le service des emprunts exige, pour l'année 1921, une imposition extraordinaire de 100 centimes 75, en augmentation de 24 centimes 01 sur l'année 1920.

Malgré la plus-value du centime qui, de 31.000 fr., passe à 32.587 fr. 70 et l'extinction de l'amortissement d'un emprunt de 1.500.000 francs, le remboursement des nouveaux emprunts nécessite encore une nouvelle imposition de 24 centimes 01.

Le tableau ci-après donne le détail des emprunts en cours avec les impositions correspondantes.

DÉSIGNATION des emprunts	Montant des annuités	RESSOURCES affectées au remboursement des emprunts	Montant des impositions
Emprunt de 5.000.000 francs contracté en 1899 . . . .	229.609 16	20 centimes additionnels, au principal des quatre contributions, sans affec- tation spéciale jusqu'au 31 Décembre 1922.	
Emprunt de 27.493.508 francs contracté en 1899 . . . .	991.371 32	id.	651.800 »
Emprunt de 634.073 francs contracté en 1905 . . . .	32.601 36	Sans affectation	»
Emprunt de 1.000.000 francs contracté en 1905 . . . .	71.201 »	2 c. 18	71.200 »
Emprunt de 395.936 francs contracté en 1905 . . . .	21.960 78	0 c. 68	22.000 »
Emprunt de 1.333.300 francs contracté en 1906 . . . .	74.321 16	2 c. 28	74.300 »
Emprunt de 500.000 francs contracté en 1907 . . . .	27.871 13	0 c. 85	27.800 »
Emprunt de 7.000.000 francs contracté en 1907 . . . .	335.659 96	10 c. 30	335.600 »
Emprunt de 250.000 francs contracté en 1910 . . . .	13.935 56	0 c. 43	13.900 »
Emprunt de 2.400.000 francs contracté en 1912 . . . .	124.116 51	3 c. 81	124.100 »

DÉSIGNATION des emprunts	Montant des annuités	RESSOURCES affectées au remboursement des emprunts	Montant des impositions
Emprunt de 7.930.000 francs contracté en 1912 . . . .	388.380 65	Sans affectation	»
Emprunt de 400.000 francs contracté en 1913 . . . .	19.909 70	Dividende des actions du Crédit immobilier	16.000 »
Emprunt de 3.000.000 francs contracté en 1920 . . . .	215.219 88	0 c. 12	3.900 »
		6 c. 60	215.200 »
Emprunt de 10.500.000 francs contracté en 1921 . . . .	753.269 58	23 c. 11	753.200 »
		30 c. 39	990.400 »
		Sans affectation	»
Total. . . .	<u>3.299.428 65</u>	Total. . . .	<u>3.299.400 »</u>

## CHAPITRE II

### Recettes accidentelles et temporaires

ARTICLE 14. — *Recettes accidentelles*..... 50.000 »

En augmentation de 30.000 francs pour se rapprocher des résultats de l'année 1920.

*Adopté.*

ARTICLE 15. — *Surtaxe d'octroi sur les alcools. — Part de la Ville dans le fonds commun des contributions indirectes créé par la loi du 22 février 1918, portant suppression des droits d'octroi sur les alcools et les boissons hygiéniques..* 208.145 04

En diminution de 0 centime 02.

La somme de 208.145 fr. 04 représente le montant exact de la répartition accordée à la Ville de Lille.

*Adopté.*

ARTICLE 16. — *Prix des parties de la voie publique cédées aux riverains pour cause d'alignement et produit des ventes de terrains et bâtiments*..... 10.000 »

En diminution de 30.000 francs pour se rapprocher des résultats de l'Exercice 1920.

*Produit des 9 % payés par les acheteurs et les adjudicataires pour les frais de ventes de terrains (Recette d'ordre)*... »

Recette supprimée. A présent, les notaires sont chargés de la rédaction des actes de ventes ou d'achats d'immeubles appartenant à la Ville, et les frais en résultant sont versés à leur étude. Le crédit correspondant a été annulé.

**Adopté.**

---

ARTICLE 17. — *Remboursement, par l'Université, de l'annuité de la portion de 500.000 francs affectée à l'achèvement de la Bibliothèque universitaire. Emprunt de 634.073 francs*.... 12.853 94

Sans changement.

**Adopté.**

---

ARTICLE 18. — *Remboursement, par les « Prévoyants de l'Avenir » de l'impôt de 10 % réglé pour son compte sur la portion d'intérêts afférents aux annuités à payer pour divers emprunts (Ordre)* ..... 41.989 15

En augmentation de 20.527 fr. 94.

L'impôt perçu actuellement est de 10 % ; cette augmentation de recette a d'ailleurs sa contre-partie en dépense.

**Adopté.**

---

ARTICLE 19. — *Legs Lorent. — Réalisation. — 8<sup>me</sup> annuité*..... 50.000 »

Arrêté préfectoral du 17 juin 1913.

Sans changement.

**Adopté.**

TOTAL DES RECETTES EXTRAORDINAIRES..... 3.672.388 13

---

## DÉPENSES ORDINAIRES

### CHAPITRE PREMIER

#### Frais d'Administration et Services généraux

ARTICLE PREMIER. — *Secrétariat général*..... 700.000 »

En augmentation de 460.000 fr., toute apparente, puisque les crédits suivants ont été rattachés au Secrétariat général :

Contributions .....	40.000 fr.
Elections .....	60.000 »
Affaires militaires .....	95.000 »
Etat Civil .....	185.000 »
Sténographie-Dactylographie .....	55.000 »

Les dépenses de ce service, qui s'élevaient, en totalité, à 675.000 francs pour l'année 1920, sont inscrites pour 700.000 fr. en 1921. Bien qu'une économie de 75.000 fr. ait été réalisée par suite de la suppression d'un certain nombre d'employés auxiliaires. L'augmentation de 25.000 francs demandée doit servir à accorder à chacun des 68 employés titulaires un relèvement de traitement de 800 francs ; de plus, le personnel doit bénéficier d'augmentations prévues par le Statut des Fonctionnaires municipaux (Délibération du 3 décembre 1920).

*Adopté.*

ARTICLE 2. — *RECETTE MUNICIPALE* ..... 111.927 55

En augmentation de 1.419 fr. 25.

Voici le décompte du crédit destiné à assurer le fonctionnement de la Recette municipale pour l'année 1921.

Traitement brut (Arrêté préfectoral du 13 janvier 1915)....	33.594 »
Supplément brut (Décret du 16 octobre 1919 et arrêté préfectoral du 16 février 1921).....	8.250 »
Dixième personnel (Délibération du 21 juillet 1919, approuvée par M. le Préfet le 11 août suivant).....	3.359 40
	<hr/>
	45.203 40
<i>A déduire</i> : Le 1/4 reversé par le Receveur municipal pour sa part dans les dépenses de frais de personnel et de Bureau..	12.300 85
	<hr/>
RESTE.....	33.902 55
Frais de personnel et de bureau.....	78.025 »
	<hr/>
TOTAL.....	111.927 55

Les frais de personnel et de bureau sont en augmentation résultant :

1° De l'incorporation, dans le traitement de chaque employé, d'une somme de 800 francs qui figurait antérieurement à l'article des « suppléments temporaires de traitement au personnel des Services municipaux » ;

2° Des augmentations qui seront accordées en cours d'année, en exécution des dispositions du Statut du Personnel municipal ;

3° De l'attribution, par décret du 16 octobre 1919, d'un supplément net de traitement de 1.875 francs au Receveur municipal.

*Adopté.*

ARTICLE 3. — *Travaux municipaux*..... 300.000 »

En augmentation de 35.000 francs justifiée par le relèvement des traitements des employés.

*Adopté.*

ARTICLE 3 bis. — *Frais d'études. — Plan d'embellissement de la Ville de Lille*..... 100.000 »

Article nouveau destiné au paiement des honoraires de l'architecte et des traitements des dessinateurs chargés de la confection du nouveau plan de la Ville.

*Adopté.*

ARTICLE 4. — *Service des Travaux. — Transports*..... 61.000 »

Sans changement.

*Adopté.*

ARTICLE 5. — *Finances et contrôle*..... 180.000 »

En diminution de 10.000 francs, toute apparente, puisque la dépense, destinée aux timbres des acquits et imputée sur ce crédit, fait l'objet d'un article nouveau inscrit sous le numéro 29.

*Adopté.*

ARTICLE 6. — *Contrôle et collecte des droits de place et de voirie* ..... 85.000 »

En augmentation de 5.000 francs justifiée par le relèvement des traitements.

*Adopté.* .....

ARTICLE 7. — *Caisse des Retraites des Services municipaux*... 400.000 »

En augmentation de 200.000 francs. Les pensions calculées sur les nouveaux traitements, les majorations accordées aux pensionnés par délibération du 13 août 1920 justifient le relèvement de la subvention à la Caisse des Retraites des Services municipaux. D'autre part, le crédit de 300.000 francs, destiné aux allocations temporaires de cherté de vie, est supprimé et nous réalisons, de ce chef, une économie de 100.000 francs.

*Adopté.* .....

ARTICLE 8. — *Part de la Ville dans les versements des ouvriers municipaux à la Caisse Nationale des Retraites pour la vieillesse* ..... 30.000 »

Sans changement.

*Adopté.* .....

ARTICLE 9. — *Remboursement aux agents municipaux des réquisitions ou frais faits par eux ou les membres de leurs familles* ..... 600 »

Sans changement.

*Adopté.* .....

ARTICLE 10. — *Indemnités et secours aux employés titulaires de la Caisse des Retraites (ou leurs ayants droit)*..... 50.000 »

Sans changement.

*Adopté.* .....

ARTICLE 11. — *Indemnités, pensions et secours aux ouvriers ou employés non titulaires de la Caisse de Retraites (ou leurs ayants droit) et pensions complémentaires à divers*.. 60.000 »

Sans changement.

*Adopté.* .....

ARTICLE 12. — *Indemnités aux employés chargés de famille...* 250.000 »

En augmentation de 150.000 francs.

L'article 23 du Statut accorde aux employés municipaux une indemnité de 330 francs par enfant âgé de moins de 16 ans, pour chacun des deux premiers enfants, et une indemnité de 480 francs pour chaque enfant à partir du 3<sup>me</sup>.

L'application de cette mesure exige un crédit de 250.000 fr.

**Adopté.**

---

ARTICLE 13. — *Allocation annuelle de cent francs accordée aux retraités de la Police et de l'Octroi titulaires de la médaille d'honneur .....* 13.000 »

Article nouveau résultant de la délibération municipale en date du 3 décembre 1920.

**Adopté.**

---

ARTICLE 14. — *Octrois .....* 1.100.000 »

En augmentation de 190.000 francs justifiée par la création de quelques emplois de préposés et par le relèvement de tous les traitements.

Par application de l'article 12 du Statut des Fonctionnaires municipaux, M. Lecoche, préposé en chef des Octrois de Lille, est classé à la 4<sup>me</sup> classe de son grade, au traitement de 13.000 francs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1921. Le point de départ de l'ancienneté dans sa classe est fixé au 15 août 1920.

**Adopté.**

---

ARTICLE 15. — *Frais de perception par l'Octroi des droits de stationnement des bateaux .....* 5.300 »

En augmentation de 800 francs justifiée par le relèvement du préposé à la perception des droits de stationnement des bateaux.

**Adopté.**

---



ARTICLE 16. — *Emploi en gratifications aux employés de l'Octroi de la portion des saisies et amendes revenant à la Ville* 10.000 »

En augmentation de 6.000 francs.

Cette dépense a sa contre-partie en recette.

*Adopté.*

ARTICLE 17. — *Frais de perception de la taxe municipale sur les spectacles* ..... 6.500 »

Article nouveau résultant de la délibération du 13 août 1920. Suivant traité en date du 5 novembre 1920, l'Administration des Contributions Indirectes s'est chargée de la perception de la taxe, moyennant une redevance fixée à 3 % des sommes encaissées pour le compte de la Ville.

*Adopté.*

ARTICLE 18. — *Police*..... 1.900.000 »

En augmentation de 300.000 francs justifiée par le relèvement du traitement de tout le personnel et par l'augmentation du contingent réclamé à la Ville pour le traitement des Commissaires de Police.

Le crédit a été également augmenté de 2.000 francs pour permettre l'élévation sur place de M. Potentier, Commissaire central hors classe, 1<sup>er</sup> échelon. Par lettre du 7 février dernier, M. le Ministre de l'Intérieur s'est montré tout disposé à faire, sur notre demande, cette promotion qui permettra à M. Potentier de rester à Lille, où il donne toute satisfaction.

*Adopté.*

ARTICLE 19. — *Service des gardes des promenades et jardins*.. 70.000 »

En augmentation de 13.000 francs justifiée par le relèvement des traitements.

*Adopté.*

ARTICLE 20. — *Paiement aux agents des sommes reçues du Directeur du Théâtre et des entrepreneurs de bals publics, cinémas, etc*..... 50.000 »

Sans changement.

*Adopté.*

ARTICLE 21. — <i>Dépenses de la prison municipale et des dépôts de police</i> .....	6.000 »
En augmentation de 800 francs justifiée par le relèvement du traitement du gardien de la prison municipale.	
<i>Adopté.</i> _____	
ARTICLE 22. — <i>Justice de Paix</i> .....	5.600 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i> _____	
ARTICLE 23. — <i>Cimetières</i> .....	262.900 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i> _____	
ARTICLE 24. — <i>Pesage public</i> .....	17.500 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i> _____	
ARTICLE 25. — <i>Entrepôts. — Personnel municipal</i> .....	15.000 »
En augmentation de 2.600 francs justifiée par le relèvement du traitement du personnel.	
<i>Adopté.</i> _____	
ARTICLE 26. — <i>Entrepôt des sucres indigènes</i> .....	15.000 »
En augmentation de 3.000 francs.	
L'entrepôt des sucres fonctionne depuis décembre 1920.	
<i>Adopté.</i> _____	
ARTICLE 27. — <i>Entrepôt des Douanes</i> .....	40.000 »
En augmentation de 5.000 francs justifiée par les frais de manutention et d'assurances des marchandises entreposées.	
<i>Adopté.</i> _____	

ARTICLE 28. — *Economat*..... 330.000 »

En diminution de 20.000 francs, toute apparente, puisque les traitements du personnel ont été inscrits à l'article : « Secrétariat général », et que les frais d'affranchissement de la correspondance font l'objet d'un article nouveau.

*Adopté.*

---

ARTICLE 29. — *Affranchissement de la correspondance. Frais de timbres quittances, de timbres de mémoires de salaires et de timbres des registres de la comptabilité*..... 40.000 »

Article nouveau qui permettra de suivre plus facilement cette catégorie de dépenses.

*Adopté.*

---

ARTICLE 30. — *Habillement*..... 350.000 »

Sans changement.

*Adopté.*

---

ARTICLE 31. — *Conseil des Prud'hommes*..... 40.000 »

Sans changement.

*Adopté.*

---

ARTICLE 32. — *Foires annuelles. Frais d'installation et de surveillance contre l'incendie et primes à la foire aux chevaux*..... 17.000 »

Sans changement.

*Adopté.*

---

ARTICLE 33. — *Frais de contentieux de vente de matériaux et objets mobiliers d'actes et de procédure*..... 40.000 »

En augmentation de 20.000 francs.

Les nombreuses affaires en instance justifient le relèvement de ce crédit.

*Adopté.*

---

- ARTICLE 34. — *Frais d'établissement des rôles de la taxe municipale des chiens et frais divers*..... 10.000 »  
 Sans changement.  
*Adopté.* \_\_\_\_\_
- ARTICLE 35. — *Frais de perception des taxes de remplacement d'octroi et frais de distribution des avertissements*..... 20.000 »  
 Sans changement.  
*Adopté.* \_\_\_\_\_
- ARTICLE 36. — *Frais d'établissement des rôles relatifs à la perception des taxes de remplacement d'octroi*..... 10.000 »  
 Sans changement.  
*Adopté.* \_\_\_\_\_
- ARTICLE 37. — *Réseau téléphonique municipal. Extension du réseau, frais d'entretien et traitement de l'électricien téléphonique* ..... 50.000 »  
 Sans changement.  
*Adopté.* \_\_\_\_\_
- ARTICLE 38. — *Réseau téléphonique municipal. Traitement des téléphonistes* ..... 31.000 »  
 En augmentation de 4.800 francs justifiée par le relèvement des traitements.  
*Adopté.* \_\_\_\_\_
- ARTICLE 39. — *Postes et Télégraphes*..... 850 »  
 Sans changement.  
*Adopté.* \_\_\_\_\_
- ARTICLE 40. — *Frais de retrait, de classement et d'incinération des bons de monnaie*..... 30.000 »  
 Sans changement.  
*Adopté.* \_\_\_\_\_

ARTICLE 41. — *Participation de la Ville dans les frais de fonctionnement des Commissions arbitrales des loyers.....* 40.000 »  
Sans changement.  
*Supplément temporaire de traitement au personnel des Services municipaux .....* »  
Le crédit est supprimé et reporté aux dépenses extraordinaires.

*Adopté.*

---

ARTICLE 42. — *Frais de service des secours aux sinistrés, aux évacués et aux personnes privées de ressources.....* 170.000 »  
Article nouveau, inscrit aux dépenses ordinaires pour permettre à la Ville de récupérer cette dépense par une subvention accordée en application de la loi du 4 octobre 1919.

*Adopté.*

---

*Indemnité de licenciement à payer aux employés auxiliaires congédiés .....* »  
Article supprimé, le cadre des employés auxiliaires a été considérablement réduit.

*Adopté.*

---

## CHAPITRE II

### **Charges et entretien des biens communaux : Salubrité**

#### **Voirie, Alimentation**

ARTICLE 43. — *Contributions des biens communaux et taxe des biens de main-morte représentative des droits de transmission entre vifs et par décès.....* 100.000 »

En augmentation de 20.000 francs.

L'élévation du nombre des centimes communaux et départementaux justifie cette augmentation.

*Adopté.*

---

ARTICLE 44. — *Indemnité aux contrôleurs des contributions directes* ..... 4.800 »

En augmentation de 1.600 francs.

Les indemnités accordées à ces fonctionnaires ont été fixées à 1.200 francs par an, suivant délibération du 9 décembre 1920.

*Adopté.*

---

ARTICLE 45. — *Assurance contre l'incendie des bâtiments communaux, de la Bibliothèque et des Musées* ..... 120.000 »

En augmentation de 10.000 francs justifiée par l'élévation des primes d'assurances et par le nombre des polices en cours.

*Adopté.*

---

ARTICLE 46. — *Chauffage des établissements communaux* .... 600.000 »

En diminution de 300.000 francs.

Le prix des charbons est considérablement réduit à partir du 1<sup>er</sup> mars 1921.

*Adopté.*

---

ARTICLE 47. — *Entretien des calorifères pour chauffage central placés dans divers établissements communaux* ..... 50.000 »

En augmentation de 10.000 francs.

Les calorifères sont, pour la plupart, en mauvais état.

*Adopté.*

---

ARTICLE 48. — *Entretien des horloges publiques et des pendules placées dans divers établissements communaux* ..... 10.000 »

En augmentation de 1.800 francs justifiée par le relèvement du traitement de deux horlogers.

*Adopté.*

---

ARTICLE 49. — *Entretien des propriétés communales*..... 2.000.000 »

En augmentation de 1.175.000 francs.

Le mauvais état d'entretien des bâtiments communaux nécessite tout un ensemble de réparations dont nous vous donnerons ultérieurement le programme. Aucun travail de peinture n'a été fait depuis huit ans, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments. Ces travaux exigent une grosse dépense étant donnés les prix des matières premières et de la main-d'œuvre.

Les crédits obtenus pour 1920 se sont élevés à 1.300.000 fr., savoir :

825.000 francs au Budget primitif ;

475.000 francs au Budget supplémentaire.

En réalité, l'augmentation pour 1921 n'est que de 700.000 francs. Les deux millions demandés nous permettront d'exécuter une grande partie des travaux dont l'urgence s'impose de plus en plus.

*Adopté.*

---

ARTICLE 50. — *Monuments historiques de la Ville de Lille.*

*Menues réparations* ..... 1.500 »

Sans changement.

*Adopté.*

---

ARTICLE 51. — *Fournitures et réparations de mobilier dans les bâtiments et logements communaux*..... 50.000 »

En augmentation de 25.000 francs justifiée par le mauvais état du mobilier.

*Adopté.*

---

ARTICLE 52. — *Promenades et jardins publics*..... 265.000 »

En augmentation de 15.000 francs.

Relèvement des traitements du personnel.

*Adopté.*

---

- ARTICLE 53. — *Travaux divers à exécuter dans les promenades et jardins* ..... 20.300 »  
 Sans changement.  
*Adopté.*
- 
- ARTICLE 54. — *Travaux d'empierrement et d'entretien des chemins des promenades publiques*..... 24.000 »  
 En augmentation de 8.000 francs.  
 Hausse du prix des matériaux.  
*Adopté.*
- 
- ARTICLE 55. — *Entretien des chèvres du Jardin Vauban*..... 3.500 »  
 Sans changement.  
*Adopté.*
- 
- ARTICLE 56. — *Loyers et canons d'arrentement*..... 45.000 »  
 En augmentation de 5.000 francs justifiée par l'augmentation du prix du blé qui sert de régulateur pour la fixation des loyers des baux emphytéotiques.  
*Adopté.*
- 
- ARTICLE 57. — *Loyers des maisons provisoires de la rue Jeanne-Hachette. Réparations, assurances, contributions, eaux, etc*..... 80.000 »  
 Article nouveau ayant sa contre-partie en recette.  
*Adopté.*
- 
- ARTICLE 58. — *Loyers aux Domaines pour divers bâtiments et parcelles de terrain militaire*..... 17.000 »  
 En augmentation de 4.000 francs, par suite de la location, en vue du dérasement, de la partie de la fortification entre la porte de Canteleu et de la rue de La Bassée prolongée (Délibération du 9 février 1920).  
*Adopté.*
-



<i>Paiement aux Facultés d'une quote-part de parcelles de terrain louées à divers, en compte à demi, et dont la recette est effectuée par la Ville.....</i>	»
Article supprimé. Les locataires ont reçu congé en vue de l'édification sur ces terrains, d'une école primaire provisoire.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 59. — <i>Eclairage.....</i>	800.000 »
En augmentation de 100.000 francs par suite du relèvement des tarifs des prix du gaz et de l'électricité.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 60. — <i>Travaux d'entretien du matériel d'éclairage au gaz et électrique, pour le compte des particuliers.....</i>	5.000 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 61. — <i>Propreté publique.....</i>	2.100.000 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 62. — <i>Vidanges des fosses d'aisances.....</i>	20.000 »
En augmentation de 5.000 francs, conformément à l'adjudication au profit de M. Six, entrepreneur.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 63. — <i>Eaux.....</i>	1.200.000 »
En diminution de 300.000 francs par suite de la baisse du prix des charbons servant à actionner les machines des établissements d'Emmerin et de l'Arbonnoise.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 64. — <i>Usine d'épuration des eaux du quartier de l'Abattoir. Fonctionnement .....</i>	37.000 »
En augmentation de 5.500 francs. Elévation du prix de la fourniture du courant électrique.	
<i>Adopté.</i>	

- ARTICLE 65. — *Travaux d'épuisement des eaux du sous-sol des maisons* ..... 100.000 »  
 En diminution de 60.000 francs.  
 Des stations de pompage fonctionnent encore au Théâtre, à la Mairie et au Palais des Beaux-Arts.  
*Adopté.* \_\_\_\_\_
- ARTICLE 66. — *Etablissements de bains à prix réduits*..... 50.000 »  
 Sans changement.  
*Adopté.* \_\_\_\_\_
- ARTICLE 67. — *Achat de combustible nécessaire au fonctionnement des établissements de bains à prix réduits*..... 100.000 »  
 En diminution de 50.000 francs par suite de la baisse du prix des charbons.  
*Adopté.* \_\_\_\_\_
- ARTICLE 68. — *Ecole de Natation*..... 20.000 »  
 Sans changement.  
*Adopté.* \_\_\_\_\_
- ARTICLE 69. — *Bureau municipal d'hygiène et d'assistance*.... 272.000 »  
 En augmentation de 72.000 francs, toute apparente. Les crédits spéciaux pour le Bureau d'Assistance et le Service des Retraites Ouvrières ont été rattachés au Service d'Hygiène.  
*Adopté.* \_\_\_\_\_
- ARTICLE 70. — *Subvention à l'Institut Pasteur*..... 25.000 »  
 Sans changement.  
*Adopté.* \_\_\_\_\_
- ARTICLE 71. — *Service de la vaccination antivariolique obligatoire. Frais de fonctionnement*..... 3.000 »  
 En augmentation de 1.000 francs, en raison de la hausse du prix des impressions.  
*Adopté.* \_\_\_\_\_

ARTICLE 72. — <i>Service des désinfections</i> .....	110.000 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 73. — <i>Part contributive de la Ville dans les dépenses du service départemental de la santé publique</i> .....	30.000 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 74. — <i>Constatations des naissances et des décès. Ins- pection sanitaire des écoles primaires et maternelles. Trai- tement de 18 médecins</i> .....	27.000 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 75. — <i>Travaux exécutés d'office dans les logements insalubres aux frais des propriétaires</i> .....	100.000 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 76. — <i>Contingent de la Ville dans les dépenses des chemins de grande communication N<sup>os</sup> 6, 7, 48 et des che- mins d'intérêt commun N<sup>os</sup> 21, 57, 64, 108, 146 et 147</i> .....	14.104 »
En augmentation de 4.104 fr. Cette dépense, arrêtée par la Préfecture, a été adoptée par délibération du 24 février 1921. Elle résulte du Budget du service vicinal de l'année 1921, par l'Administration des Ponts-et-Chaussées.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 77. — <i>Entretien et réparation des chemins vicinaux</i> ..	38.151 »
En augmentation de 21.151 francs. Même observation.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 78. — <i>Indemnité de résidence et de logement à l'agent- voyer communal</i> .....	1.400 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	

ARTICLE 79. — *Entretien des chaussées pavées*..... 257.000 »

En augmentation de 74.000 francs.

Nous prévoyons sur ce crédit :

48.000 fr. pour salaires d'ouvriers ;  
 100.000 » pour 2.500 mètres cubes de sable ;  
 50.000 » pour achat de pavés neufs ;  
 18.000 » pour frais de transport ;  
 41.000 » pour outillage, réparations et fournitures diverses.

*Adopté.*

---

ARTICLE 80. — *Plaques indicatrices des rues et promenades*... 1.500 »

En augmentation de 500 francs. Le crédit de 1920 a été employé en totalité. De nouveaux écriteaux sur la circulation des voitures vont être posés dans les endroits de la Ville les plus fréquentés.

*Adopté.*

---

ARTICLE 81. — *Entretien des chaussées empierrées*..... 108.000 »

En augmentation de 42.000 francs. Ce crédit est employé comme suit :

Salaires d'ouvriers ..... 34.000 fr.  
 Cylindrage des routes..... 7.200 »  
 Porphyre, goudron, sable ..... 57.500 »  
 Transport de matériaux ..... 6.000 »  
 Outillage et fournitures diverses..... 3.300 »

*Adopté.*

---

ARTICLE 82. — *Travaux de curage des égouts et aqueducs intérieurs* ..... 280.000 »

En augmentation de 147.000 francs due à l'élévation du prix de la main-d'œuvre. Les canaux et égouts n'ont pas été nettoyés pendant la période de guerre, il y a accumulation de vase qu'il est urgent de retirer. Ces dépôts qui n'ont fait que s'accroître depuis 1914 ne peuvent qu'être nuisibles à l'hygiène, en même temps qu'ils sont un obstacle à l'écoulement des eaux. Les crédits demandés pour 1920 sont les suivants :

Budget primitif ..... 133.000 fr.

Budget supplémentaire ..... 50.000 »

L'augmentation pour 1921 n'est que de... 97.000 »

*Adopté.*

---

ARTICLE 83. — *Entretien et extension des aqueducs*..... 100.000 »

En augmentation de 40.000 francs par suite de la hausse des salaires et du prix des matériaux.

*Adopté.*

---

ARTICLE 84. — *Entretien des ponts, passerelles, vannages, garde-corps* ..... 25.000 »

En augmentation de 20.000 francs.

Des travaux de peinture doivent être faits aux garde-corps des rives de la Deûle.

*Adopté.*

---

ARTICLE 85. — *Urinoirs. Construction et entretien*..... 8.000 »

Sans changement.

*Adopté.*

---

ARTICLE 86. — *Entretien des pompes publiques*..... 150 »

Sans changement.

*Adopté.*

---

- ARTICLE 87. — *Travaux de pavage, de canalisation et de remplacement d'arbres exécutés par la Ville pour le compte des Compagnies du Gaz et des particuliers.....* 70.000 »  
 Sans changement.  
*Adopté.* \_\_\_\_\_
- ARTICLE 88. — *Travaux d'entretien ou d'installation de branchements d'eau exécutés par l'entrepreneur de la ville au compte des abonnés.....* 175.000 »  
 Article nouveau ayant sa contre-partie en recette.  
*Adopté.* \_\_\_\_\_
- ARTICLE 89. — *Entretien des bornes postales.....* 3.000 »  
 Sans changement.  
*Adopté.* \_\_\_\_\_
- ARTICLE 90. — *Indemnité au Syndicat de dessèchement de la vallée de la Deule.....* 2.600 »  
 En augmentation de 1.711 francs.  
 Le taux des nouvelles redevances a été accepté par délibération du 24 février 1921.  
*Adopté.* \_\_\_\_\_
- ARTICLE 91. — *Prix et frais d'achat de terrains réunis à la voie publique pour cause d'alignement.....* 100.000 »  
 En augmentation de 90.000 francs, en prévision de l'achat de terrains à réunir à la voie publique suivant les nouveaux plans d'alignement.  
*Adopté.* \_\_\_\_\_
- ARTICLE 92. — *Indemnités aux agents des Ponts et Chaussées chargés de la manœuvre de diverses vannes dans l'intérêt de la Ville.....* 1.040 »  
 Sans changement.  
*Adopté.* \_\_\_\_\_

ARTICLE 93. — *Traitements et indemnités de logement aux agents préposés à la surveillance et à la manœuvre des ponts* ..... 64.000 »

En augmentation de 41.028 francs.

Les ponts provisoires nécessitent, en dehors du personnel ordinaire, la présence de six pontiers auxiliaires. Cette dépense nous est imposée par la défectuosité des ouvrages mis à la disposition de la Ville.

*Adopté.* \_\_\_\_\_

ARTICLE 94. — *Abattoir public* ..... 130.000 »

En augmentation de 20.000 francs par suite du relèvement des traitements du personnel.

*Adopté.* \_\_\_\_\_

ARTICLE 95. — *Indemnité à MM. Vincent et C<sup>ie</sup>, propriétaires du clos d'équarrissage à Wattignies, pour le transport à leur usine des détritux de l'Abattoir* ..... 4.000 »

En diminution de 4.000 francs, suivant contrat passé avec la Société Vincent et C<sup>ie</sup>.

*Adopté.* \_\_\_\_\_

ARTICLE 96. — *Halles et Marchés. Inspection. Publication de la mercuriale* ..... 20.000 »

En augmentation de 4.000 francs, motivée par le relèvement des traitements du personnel.

*Adopté.* \_\_\_\_\_

ARTICLE 97. — *Frais de vérification des viandes foraines et des denrées alimentaires* ..... 14.000 »

En augmentation de 2.700 francs, motivée par le relèvement des traitements du personnel.

*Adopté.* \_\_\_\_\_

## CHAPITRE III

**Dépenses militaires et connexes**

ARTICLE 98. — <i>Bataillon des Sapeurs-Pompiers. Dépenses de l'Etat-major de la section volontaire, de l'habillement, des chevaux, et subvention à la Caisse des Retraites.....</i>	700.000 »	
En augmentation de 100.000 francs, motivée par la réorganisation du bataillon des Sapeurs-Pompiers, laquelle a fait l'objet de plusieurs délibérations.		
<i>Adopté.</i> _____		
ARTICLE 99. — <i>Frais de sauvegarde d'incendie.....</i>	5.000 »	
Sans changement.		
<i>Adopté</i> _____		
ARTICLE 100. — <i>Frais de casernement.....</i>	50.000 »	
Sans changement.		
<i>Adopté.</i> _____		
ARTICLE 101. — <i>Réquisitions militaires.....</i>	1.000 »	
Sans changement.		
<i>Adopté.</i> _____		
ARTICLE 102. — <i>Subside à la Société des Engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative.....</i>	200 »	
Sans changement.		
<i>Adopté.</i> _____		
ARTICLE 103. — <i>Allocations pour favoriser l'encouragement aux sports .....</i>	20.000 »	
Sans changement.		
<i>Adopté.</i> _____		
<i>Subvention aux Sociétés préparant les jeunes gens au service militaire .....</i>		»
Article supprimé. Il a d'ailleurs été ouvert un crédit de 20.000 francs destiné aux sociétés sportives.		
<i>Adopté.</i>		



ARTICLE 104. — *Subside à la Société des Secours aux blessés  
des armées de terre et de mer.....* 25 »  
Sans changement.  
*Adopté.*

---

CHAPITRE IV

**Assistance publique**

*Subvention au Bureau de Bienfaisance pour secours aux  
enfants en bas âge.*

*Subvention au Bureau de Bienfaisance pour secours aux  
malades convalescents.*

Ces deux articles sont supprimés, mais leur montant, soit  
13.000 francs, a été rattaché au crédit destiné à l'envoi d'en-  
fants dans les sanatoria à la mer et à la campagne.

*Adopté.*

---

ARTICLE 105. — *Subvention au Bureau de Bienfaisance pour  
envoi d'enfants malades dans les sanatoria, à la mer ou à  
la campagne .....* 48.000 »

En augmentation de 13.000 francs, pour le motif indiqué  
plus haut.

*Adopté.*

---

ARTICLE 106. — *Subvention au Bureau de Bienfaisance pour  
les besoins généraux du service.....* 600.000 »

En augmentation de 300.000 francs, conformément à la  
délibération de ce jour.

*Adopté.*

---

*Subvention au Bureau de Bienfaisance pour inhumation  
des indigents .....* »

Article supprimé, le Bureau de Bienfaisance ne pouvant  
plus livrer en grande quantité les cercueils destinés aux  
indigents.

*Adopté.*

---

ARTICLE 107. — *Assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. Part contributive de la Ville dans la dépense* ..... 1.120.000 »

## EMPLOI DE CE CRÉDIT :

2.950 assistés à domicile à raison de 26 fr. par mois, ou 312 francs par an.....	920.400 »
Assistés ayant leur domicile de secours à Lille et résidant dans d'autres communes...	30.000 »
Frais de visites occasionnés par la délivrance de certificats médicaux.....	6.000 »
Frais d'hospitalisation dans les Hospices publics :	
650 hospitalisés à 4 francs par jour, soit 1.460 francs par an.....	949.000 »
	1.905.400 »
A déduire, participation du Département fixée à 60 %.....	1.143.240 »
Reste à la charge de la Ville.....	762.160 »
Prévision pour l'augmentation du taux des secours à domicile .....	357.840 »
	<hr/>
TOTAL DE LA DÉPENSE.....	1.120.000 »

*Adopté.*

ARTICLE 108. — *Assistance obligatoire aux familles nombreuses* ..... 160.000 »

## EMPLOI DE CE CRÉDIT :

Environ 2.200 assistés à 7 fr. 50 par mois ou 90 francs par an .....	200.000 »
Participation du Département fixée à 60 %.....	120.000 »
Reste à la charge de la Ville.....	80.000 »
Prévision pour augmentation des secours.....	80.000 »
	<hr/>
TOTAL DE LA DÉPENSE.....	160.000 »

*Adopté.*

ARTICLE 109. — *Assistance obligatoire aux femmes en couches.* 125.000 »

EMPLOI DE CE CRÉDIT :

2.000 assistées à 98 francs.....	196.000 »
Participation du Département fixée à 68 %....	133.280 »
Reste à la charge de la Ville.....	62.720 »
Prévision pour augmentation des secours.....	62.720 »
TOTAL DE LA DÉPENSE.....	<u>125.440 »</u>

ARTICLE 110. — *Caisse des Ecoles*..... 561.000 »

En augmentation de 310.615 fr. 50.

La subvention accordée en 1920 était celle inscrite sur les Budgets d'avant-guerre. Jusqu'au 31 décembre 1920, l'œuvre a fonctionné grâce à des libéralités américaines. La Caisse des Ecoles fait appel maintenant au concours financier de la Ville. En tenant compte de la hausse du prix des denrées et des vêtements, ainsi que du relèvement des traitements et salaires, la subvention de 561.000 francs se justifie pleinement.

Voici le résumé du Budget présenté par la Caisse des Ecoles :

Envoi d'enfants à la campagne.....	10.000 »
Achat de vêtements et de chaussures aux enfants les plus nécessiteux.....	200.000 »
Denrées alimentaires.....	250.000 »
Entretien du matériel, assurances, imprimés, timbres, transports.....	20.000 »
Traitement des employés, des femmes de service et des préposés à la surveillance.....	160.000 »
	<u>640.000 »</u>

L'excédent, soit 79.000 francs, est comblé par la vente de tickets de repas et par un reliquat de subvention municipale non dépensé en 1920. A noter que la somme de 250.000 francs pour denrées paraît insuffisante, eu

égard aux autres dépenses. La Caisse des Ecoles a encore en magasin un stock de denrées qu'elle écoulera en 1921 et qui provient de dons des Américains.

*Adopté.*

---

ARTICLE 3. — *Achat de combustible nécessaire au fonctionnement des cantines scolaires* ..... 27.000 »

Sans changement, le crédit de 1920 ayant été insuffisant en 1920.

*Adopté.*

---

ARTICLE 112. — *Hospices. Subvention pour équilibrer les recettes ordinaires avec les dépenses ordinaires des établissements hospitaliers*..... 700.000 »

Sans changement.

*Adopté.*

---

ARTICLE 113. — *Hospices. Subvention pour le paiement du subside de 0 fr. 25 par jour aux vieillards lillois, destiné à l'achat d'ingrédients de propreté*..... 100.000 »

En augmentation de 20.000 francs, en raison du nombre croissant des hospitalisés.

*Adopté.*

---

*Envoi d'enfants malades dans les sanatoria.*

Article supprimé. Il faisait double emploi avec l'article 136 : « Secours aux indigents de passage et frais de transport de malades se rendant aux sanatoria.

*Adopté.*

---

ARTICLE 114. — *Hospices. Frais d'hospitalisation des vieillards de nationalité étrangère* ..... 23.000 »

Article nouveau.

Délibération du 24 février 1921.

*Adopté.*

---

ARTICLE 115. — *Hospices. Frais de traitement de malades indigents. Lois des 15 juillet 1893 et 1<sup>er</sup> août 1919. Frais de séjour des femmes étrangères à Lille, admises d'urgence à la Maternité et frais de layettes.....* 10.000 »

En augmentation de 7.000 francs, justifiée par les résultats de l'année 1920.

*Adopté.*

---

ARTICLE 116. — *Service municipal de salubrité. Frais de traitement des filles soumises atteintes de maladies syphilitiques .....* 50.000 »

En diminution de 10.000 francs.

Cette dépense a d'ailleurs sa contre-partie en recette.

*Adopté.*

---

ARTICLE 117. — *Crèche municipale. Frais de fonctionnement..* 27.000 »

En augmentation de 7.000 francs, en raison du plus grand nombre d'enfants soignés à la Crèche municipale.

*Adopté.*

---

*Chauffoirs publics.*

Article supprimé. Il a été ouvert un crédit pour frais de logement et de nourriture des indigents de passage à Lille.

*Adopté.*

---

ARTICLE 118. — *Frais de logement et de nourriture des indigents de passage .....* 25.000 »

Article nouveau résultant de la délibération municipale du 24 février 1920 approuvant la convention passée avec M. Rohart, aubergiste, rue Ban-de-Wedde.

*Adopté.*

---

ARTICLE 119. — *Inhumation des indigents. Fourniture de cercueils .....* 70.000 »

Article nouveau. Le Bureau de Bienfaisance se trouve dans

l'impossibilité de fournir les cercueils destinés aux indigents. Il a fallu s'adresser à un entrepreneur et l'importance annuelle de la fourniture peut être évaluée à 70.000 francs.

*Adopté.*

---

ARTICLE 120. — *Fourneaux économiques. Frais de fonctionnement* ..... 250.000 »

En augmentation de 50.000 francs.

Il y a lieu de prévoir les frais de nourriture des gymnastes devant assister à la Fête Fédérale de mai prochain. Cette augmentation de dépense a sa contre-partie en recette.

*Adopté.*

---

ARTICLE 121. — *Service médical de jour et de nuit. Frais de fonctionnement* ..... 30.000 »

Sans changement.

*Adopté.*

---

ARTICLE 122. — *Frais de transport de malades à l'hôpital*..... 30.000 »

Sans changement.

*Adopté.*

---

ARTICLE 123. — *Caisse départementale d'assurance contre l'incendie. Assurance des indigents*..... 1.000 »

Sans changement.

*Adopté.*

---

ARTICLE 124. — *Enfants assistés. Part contributive de la Ville dans la dépense* ..... 150.000 »

Sans changement.

*Adopté.*

---

ARTICLE 125. — *Aliénés. Part contributive de la Ville dans la dépense des aliénés traités dans les asiles départementaux.* 200.000 »

Sans changement.

*Adopté.*

---

ARTICLE 126. — *Subvention à la Caisse de Crédit municipal...* 34.570 »

En augmentation de 4.570 francs, toute apparente, puisque la subvention annuelle à servir au Crédit municipal s'élève, en réalité, à 34.570 francs.

*Adopté.* \_\_\_\_\_

ARTICLE 127. — *Subvention à l'OEuvre des Crèches.....* 2.000 »

Sans changement.

*Adopté.* \_\_\_\_\_

ARTICLE 127 bis. — *Subside aux OEuvres de « Goutte de Lait ».* 3.000 »

Sans changement.

*Adopté.* \_\_\_\_\_

ARTICLE 128. — *Sourds-muets et aveugles. Fonds de solidarité .....* 33.760 »

Il est groupé sous ce titre les crédits ci-après : Sourds-muets et aveugles. Bourses communales et

trousseaux ..... 30.000 »

Instruction théorique et pratique des aveugles.. 3.760 »

*Adopté.* \_\_\_\_\_

ARTICLE 129. — *Subside à l'OEuvre des Invalides du Travail..* 500 »

Sans changement.

*Adopté.* \_\_\_\_\_

ARTICLE 130. — *Subside à la Société du prêt du linge aux malades indigents .....* 1.000 »

Sans changement.

*Adopté.* \_\_\_\_\_

ARTICLE 131. — *Subside à l'« Arbre de Noël ».....* 500 »

Sans changement.

*Adopté.* \_\_\_\_\_

ARTICLE 132. — <i>Subside à l' « Oeuvre de Saint-Nicolas »</i> .....	500 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	_____
<i>Subside à l' « Oeuvre des Vacances au grand air ».</i>	
Article supprimé. Cette Oeuvre n'a pas envoyé à la Mairie le compte moral qui lui avait été demandé.	
<i>Adopté.</i>	_____
ARTICLE 133. — <i>Subside à l' « Oeuvre des Jardins ouvriers »</i> ...	1.000 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	_____
ARTICLE 134. — <i>Subside à l' « Oeuvre des Mères Abandonnées »</i>	1.000 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	_____
ARTICLE 135. — <i>Subside à l' « Oeuvre des Pauvres honteux »</i> ...	100 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	_____
ARTICLE 136 — <i>Secours aux indigents de passage et frais de transport de personnes se rendant aux sanatoria</i> .....	4.000 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	_____
ARTICLE 137. — <i>Charité Maternelle. Subside</i> .....	500 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	_____
ARTICLE 138. — <i>Subside au Dispensaire de la Croix-Rouge</i> ....	500 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	_____
ARTICLE 139. — <i>Subside à la Société de patronage des libérés et enfants moralement abandonnés du Département du Nord</i> .....	200 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	_____



*Subvention à l'Association fraternelle des sourds-et-muets.* »

Article supprimé. Le compte moral de l'Association n'est pas parvenu à la Mairie.

*Adopté.*

---

ARTICLE 140. — *Sociétés de Secours-Mutuels. Subside de la Ville* ..... 15.500 »

Sans changement.

*Adopté.*

---

ARTICLE 141. — *Mutualité maternelle. Subside* ..... 1.500 »

Sans changement.

*Adopté.*

---

*Mutualité maternelle du 43<sup>me</sup> Régiment d'Infanterie. Subside* ..... »

Article supprimé, cette Société n'ayant pas envoyé son compte moral.

*Adopté.*

---

ARTICLE 141 bis. — *Office départemental et municipal de placement. Participation de la Ville* ..... 5.000 »

Sans changement.

*Adopté.*

---

ARTICLE 142. — *Fonds municipal de chômage* ..... 200.000 »

La Ville de Lille est profondément atteinte par la crise industrielle actuelle qui tend à se prolonger. Le crédit de 200.000 fr. est destiné à la création d'un fonds de chômage, conformément aux règles édictées par les décrets des 19 avril 1918 et 17 octobre 1919. Le règlement de cette caisse sera soumis prochainement à l'approbation du Conseil municipal.

*Adopté.*

---

ARTICLE 143. — *Subvention accordée à la Bourse de Travail pour le fonctionnement d'un bureau de placement.....* 15.000 »

L'article 4 de la loi du 14 mars 1904 fait une obligation aux communes de créer un Bureau municipal de placement ; ce bureau existait avant la guerre, mais il fut supprimé et remplacé par une subvention de 5.000 francs au profit de l' « Office départemental » installé rue Brûle-Maison. Mais, ce dernier service surchargé ne suffirait pas à assurer le surcroît de besogne, en raison de la suppression des bureaux de placement payants. L'Administration municipale a décidé de poursuivre cette suppression, ainsi que le lui permet la loi précitée. Pour remédier à cette situation, le Conseil municipal a décidé, dans la séance du 19 mars 1921, la création d'un bureau municipal de placement organisé conformément aux prescriptions de la circulaire de M. le Ministre du Travail, en date du 14 mars 1910. Ce bureau, subventionné par la Ville de Lille, serait placé sous la direction et le contrôle d'une Commission mixte, composée par moitié de patrons et d'ouvriers, qui aura pour mission de trancher les difficultés de détail qui viendraient à se révéler. La subvention sera employée en frais de service, traitements, frais de bureau, affranchissements, communications téléphoniques, etc...)

*Adopté.*

ARTICLE 143 bis. — *Bourse de Travail. Création.....* 20.000 »

Article nouveau ouvert conformément à la délibération municipale du 19 mars 1921. Le subside de 20.000 francs sera employé à la création d'une bibliothèque composée d'ouvrages techniques intéressant les organisations professionnelles adhérentes, abonnements aux revues commerciales et industrielles, etc..., à l'organisation de conférences publiques sur les sciences, l'hygiène, etc..., en frais de bureau et en frais de délégations diverses ou imprévues. La somme de 20.000 francs serait mandatée par douzièmes sur justifications des dépenses faites, par la Bourse de Travail.

*Adopté.*

ARTICLE 144. — *Subside à l'Association pour la lutte contre le chômage* ..... 100 »  
Sans changement.

*Adopté.*

---

ARTICLE 145. — *Subvention à l'Union des Septentrionaux*..... 25 »  
Sans changement.

*Adopté.*

---

ARTICLE 146. — *Victimes de la Guerre. Fonds de solidarité*.... 17.000 »

Il a été groupé sous cette rubrique les trois crédits ci-après figurant au Budget de 1920 :

Subvention au Comité départemental des mutilés et réformés de la guerre..... 5.000 »

Subvention à la Société d'aide aux veuves des militaires de la grande guerre..... 10.000 »

Subvention à l'Office départemental des pupilles de la Nation..... 2.000 »

*Subside à l'Orphelinat des Chemins de fer français.*

Article supprimé, l'Orphelinat des Chemins de fer français n'ayant pas envoyé le compte moral de l'Association réclamé par l'Administration municipale.

*Adopté.*

---

ARTICLE 149. — *Subvention à la Société centrale de l'Orphelinat des Postes, Téléphones et Télégraphes de France et des Colonies* ..... 500 »

En augmentation de 400 francs.

*Adopté.*

---

ARTICLE 150. — *Subvention à l'Orphelinat de la Manufacture des Tabacs* ..... 500 »

Article nouveau. Cette subvention a été votée dans la séance du 9 décembre 1920.

*Adopté.*

---

- ARTICLE 151. — *Subvention à l'Association française pour la Société des Nations* ..... 1.000 »  
 Sans changement.  
*Adopté.*
- 
- ARTICLE 152. — *Fondation Bartholomé Masurel. Part de la Ville dans les frais de gestion du prêt gratuit*..... 3.500 »  
 Sans changement.  
*Adopté.*
- 
- ARTICLE 153. — *Fondation Alexandre-Leleux pour la création d'un hospice* ..... 7.695 »  
 En augmentation de 392 francs, par suite de la capitalisation annuelle des intérêts.  
*Adopté.*
- 
- ARTICLE 154. — *Fondation Boucher de Perthes pour distribution d'une prime de 500 francs et prix de deux médailles..* 600 »  
 Sans changement.  
*Adopté.*
- 
- ARTICLE 155. — *Primes municipales et frais de distribution...* 5.000 »  
 En augmentation de 1.500 francs, le nombre des primes municipales distribuées étant par trop minime.  
*Adopté.*
- 
- ARTICLE 156. — *Fondation de M. et M<sup>me</sup> Vermeulen-Dunoulin en faveur de l'Ecole de la rue Fabricey*..... 575 »  
 Sans changement.  
*Adopté.*
- 
- ARTICLE 157. — *Fondation Henry Violette pour distribution d'une prime au locataire le plus méritant des maisons de la Compagnie Immobilière* ..... 136 »  
 En augmentation de 34 francs, par suite de la capitalisation des revenus de la fondation Violette.  
*Adopté.*
-

ARTICLE 158. — *Fondation Rameau. Achat de deux médailles  
d'or pour les Expositions d'horticulture.....* 215 »  
Sans changement.  
*Adopté.*

---

ARTICLE 159. — *Fondation Lardemer. Rentes viagères.....* 3.800 »  
Sans changement.  
*Adopté.*

---

ARTICLE 160. — *Fondation Devaux.....* 3.550 »  
En augmentation de 150 francs, la somme de 3.550 francs  
représentant le montant des revenus de la fondation Devaux  
pour l'année 1920.  
*Adopté.*

---

#### CHAPITRE V

##### **Instruction publique, Beaux-Arts**

ARTICLE 161. — *Dotation aux Facultés.....* 20.000 »  
Sans changement.  
*Adopté.*

---

ARTICLE 162. — *Subside pour prêts d'honneur aux étudiants  
nécessiteux.....* 1.000 »  
Sans changement.  
*Adopté.*

---

ARTICLE 163. — *Indemnité personnelle de logement à M. Mou-  
raux, appariteur à la Faculté de Droit.....* 400 »  
Sans changement.  
*Adopté.*

---

ARTICLE 164. — *Subvention à la Faculté des Lettres. Création  
d'une chaire d'histoire de Lille.....* 1.500 »  
Sans changement.  
*Adopté.*

---

ARTICLE 165. — <i>Subvention à la Faculté des Lettres. Musée d'histoire de l'Art</i> .....	1.000 »
Sans changement.	
<i>Adopté</i> .....	
ARTICLE 166. — <i>Cours d'économie politique spécial à la Région du Nord</i> .....	800 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i> .....	
ARTICLE 167. — <i>Création d'une chaire spéciale d'agriculture</i> ...	600 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i> .....	
ARTICLE 168. — <i>Subvention à la Faculté des Sciences. Musée houiller</i> .....	1.000 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i> .....	
ARTICLE 169. — <i>Subside à la Maison des Etudiants</i> .....	1.000 »
Sans changement.	
<i>Adopté</i> .....	
ARTICLE 170. — <i>Subside à l'Association des Etudiantes</i> .....	500 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i> .....	
ARTICLE 171. — <i>Lycée national. Bourses et indemnités</i> .....	40.000 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i> .....	
ARTICLE 172. — <i>Lycée national. Part contributive de la Ville dans la dépense de la mise hors classe</i> .....	17.000 »
En augmentation de 1.600 francs, pour se rapprocher des dépenses de l'Exercice 1920.	
<i>Adopté.</i> .....	

ARTICLE 173. — *Lycée de jeunes filles. Internat municipal*..... 300.390 »

En augmentation de 16.969 fr. 25, conformément au Budget spécial soumis à l'approbation du Conseil municipal dans la séance du 20 janvier 1921.

*Adopté.*

---

ARTICLE 174. — *Lycée de jeunes filles et annexes. Subventions diverses* ..... 25.000 »

En diminution de 65.000 francs.

Le Budget de l'Internat annexé au Lycée Fénelon se présente avec un excédent de recettes. La subvention municipale prévue pour parer au déficit de cet établissement peut, dès lors, être considérablement réduite.

*Adopté.*

---

ARTICLE 175. — *Enseignement des langues vivantes*..... 7.600 »

Sans changement.

*Adopté.*

---

ARTICLE 176. — *Subvention à l'Ecole supérieure de Commerce de garçons* ..... 6.000 »

Sans changement.

*Adopté.*

---

ARTICLE 177. — *Subvention à l'Ecole supérieure de Commerce de jeunes filles* ..... 5.000 »

Sans changement.

*Adopté.*

---

ARTICLE 178. — *Ecole Baggio. Ecole Pratique d'Industrie*..... 184.330 »

En augmentation de 54.330 francs. Les augmentations de traitement au personnel, la création d'un emploi de professeur votée par le Conseil municipal, la hausse du prix des fournitures et des matières premières sont la cause de l'augmentation du crédit.

*Adopté.*

---

- ARTICLE 179. — *Ecole Baggio. Matériel scolaire. Accroissement et entretien de l'outillage*..... 25.000 »  
 En augmentation de 5.000 francs. Hausse du prix de l'outillage.  
*Adopté.*
- 
- ARTICLE 180. — *Ecole Pratique de Jeunes Filles*..... 80.000 »  
 En augmentation de 30.000 francs.  
 Le Budget de l'Ecole Pratique de Jeunes Filles, qui sera soumis à l'approbation du Conseil municipal, s'élève, pour une année, à la somme de 104.500 francs. Cette Ecole ne devant fonctionner qu'à partir du 1<sup>er</sup> avril 1921, la dépense peut être ramenée à 80.000 francs.  
*Adopté.*
- 
- ARTICLE 181. — *Cours professionnels*..... 60.000 »  
 Sans changement.  
*Adopté.*
- 
- ARTICLE 182. — *Subvention de la Ville pour participer aux dépenses de l'Institut Industriel*..... 7.000 »  
 Sans changement.  
*Adopté.*
- 
- Subvention aux cours municipaux de filature et de tissage.*  
 Article supprimé, la dépense étant rattachée à l'article 181 « Cours professionnels ».  
*Adopté.*
- 
- Instruction théorique et pratique des aveugles.*  
 Sans changement. Ce crédit est rattaché à l'art. 128 : « Sourds-muets et aveugles. Fonds de solidarité. »  
*Adopté.*
-



ARTICLE 184. — <i>Service municipal des Ecoles</i> .....	38.300 »
En augmentation de 12.300 francs.	
Relèvement des traitements du personnel et imputation, à cet article, du traitement d'une employée hors classe.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 185. — <i>Ecoles Maternelles</i> .....	41.200 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 186. — <i>Ecoles Primaires élémentaires</i> .....	119.000 »
En augmentation de 19.000 francs, causée par la création d'emploi de Directeur de l'Education physique décidé par délibération du 3 décembre 1920, ci .....	9.800 »
Par l'augmentation du loyer de l'immeuble du Boulevard de la Liberté occupé par l'Ecole Sophie Germain .....	4.000 »
Par l'inscription d'une dépense de.....	6.000 »
pour loyer de l'Ecole Montaigne, rue de Douai.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 187. — <i>Distribution des prix aux élèves des Ecoles</i> ....	20.000 »
En augmentation de 15.000 francs, destinée à donner un livre utile à tous les élèves reçus au Certificat d'Etudes.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 188. — <i>Fournitures scolaires aux enfants des écoles</i> ..	225.000 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 189. — <i>Ecole Franklin. Ecole supérieure de garçons</i> ..	62.000 »
En augmentation insignifiante de 588 francs.	
<i>Adopté.</i>	

ARTICLE 190. — <i>Ecole Jean Macé. Ecole supérieure de filles...</i>	37.200 »
En diminution de 17.700 francs, l'Etat ayant pris à sa charge le traitement de divers professeurs d'enseignements spéciaux.	
<i>Adopté.</i>	
<hr/>	
ARTICLE 191. — <i>Ecoles Rollin, Montesquieu, Descartes, Louis Blanc et Victor Duruy.....</i>	32.000 »
En augmentation de 100 francs.	
<i>Adopté.</i>	
<hr/>	
ARTICLE 192. — <i>Fournitures, réparations et entretien du mobilier et matériel des classes.....</i>	100.000 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	
<hr/>	
ARTICLE 193. — <i>Mutualité scolaire. Subside.....</i>	3.000 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	
<hr/>	
ARTICLE 194. — <i>Subside à la Société du Denier des Ecoles laïques .....</i>	2.000 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	
<hr/>	
ARTICLE 195. — <i>Subside au Sou des Ecoles laïques.....</i>	500 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	
<hr/>	
ARTICLE 196. — <i>Subside à l'Union Française de la Jeunesse...</i>	3.000 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	
<hr/>	
ARTICLE 197. — <i>Subside à la Fédération des Amicales laïques.</i>	500 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	
<hr/>	

ARTICLE 198. — *Instituteurs et institutrices publics. Indemnités de résidence et de logement*..... 475.000 »

En diminution de 115.000 francs.

Le crédit de 475.000 francs est suffisant pour payer aux instituteurs les indemnités de résidence et les indemnités de logement. Ces dernières ont été relevées par délibération du 22 octobre 1920.

*Adopté.*

---

ARTICLE 199. — *Indemnité d'éclairage aux directeurs et directrices d'écoles* ..... 4.000 »

En diminution de 3.200 francs.

Le chiffre de 4.000 francs est suffisant pour payer aux directeurs d'écoles l'indemnité de 50 fr. qui leur est allouée.

*Adopté.*

---

ARTICLE 200. — *Indemnités de départ aux membres de l'Enseignement admis à la retraite*..... 9.000 »

Sans changement.

*Adopté.*

---

ARTICLE 201. — *Ecole des Beaux-Arts*..... 162.531 »

En augmentation de 20.000 francs.

Les frais de cours prévus pour 1920 étaient réellement insuffisants ; la somme de 20.000 fr. est destinée, partie à leur relèvement, partie au relèvement des traitements du personnel classé.

*Adopté.*

---

ARTICLE 202. — *Ecole régionale d'architecture*..... 36.400 »

Sans changement.

*Adopté.*

---

ARTICLE 203. — *Dotation Colbrant*..... 5.415 »

En augmentation de 32 francs.

Capitalisation annuelle d'une somme de 600 francs.

*Adopté.*

ARTICLE 204. — <i>Secours aux artistes musiciens. Subside.....</i>	1.000 »
<i>Sans changement.</i>	
<i>Adopté.</i>	_____
ARTICLE 205. — <i>Secours aux artistes peintres. Subside.....</i>	1.000 »
<i>Sans changement.</i>	
<i>Adopté.</i>	_____
ARTICLE 206. — <i>Subside à la Société des Concerts populaires..</i>	3.000 »
<i>Sans changement.</i>	
<i>Adopté.</i>	_____
ARTICLE 207. — <i>Subsidès aux musiques locales pour donner des concerts dans différents quartiers et frais y afférents..</i>	8.000 »
<i>Sans changement.</i>	
<i>Adopté.</i>	_____
ARTICLE 208. — <i>Subvention à la Fédération des Sociétés musi- cales du Nord et du Pas-de-Calais.....</i>	100 »
<i>Sans changement.</i>	
<i>Adopté.</i>	_____
ARTICLE 209. — <i>Subside à la Société des Artistes lillois pour expositions artistiques .....</i>	1.000 »
<i>Sans changement.</i>	
<i>Adopté.</i>	_____
ARTICLE 210. — <i>Conservatoire.....</i>	97.931
<i>En augmentation de 9.100 francs, destinée partie au relève- ment des traitements du personnel classé, partie à l'aug- mentation du sous-crédit réservé aux frais de cours, achat et réparations d'instruments, etc...</i>	
<i>Adopté.</i>	_____

- ARTICLE 211. — *Oeuvre pie Wicar, à Rome*..... 1.800 »  
En diminution de 1.000 francs.  
L'Oeuvre pie Wicar n'entretient plus qu'un pensionnaire à Rome, M. Boulainghier, à qui il est attribué une bourse de 1.200 francs. Les 600 francs seront employés, le cas échéant, aux frais de transport des envois de Rome de M. Boulainghier.  
*Adopté.*
- 
- ARTICLE 212. — *Bibliothèques et archives*..... 65.000 »  
Sans changement.  
*Adopté.*
- 
- ARTICLE 213. — *Musées. Palais des Beaux-Arts*..... 105.000 »  
En augmentation de 15.000 francs.  
*Relèvement des traitements du personnel.*  
*Adopté.*
- 
- ARTICLE 214. — *Accroissement et entretien des collections des Musées et frais divers* ..... 22.500 »  
Sans changement.  
*Adopté.*
- 
- ARTICLE 215. — *Fondation Antoine Brasseur pour achat de tableaux destinés au Musée de peinture*..... 18.215 »  
En augmentation de 5.117 francs, par suite de la capitalisation d'une somme de 100.000 francs non employée à l'achat de tableaux.  
*Adopté.*
- 
- ARTICLE 216. — *Musée d'histoire naturelle*..... 29.500 »  
En augmentation de 3.200 francs. Relèvement des traitements du personnel.  
*Adopté.*
-

ARTICLE 217. — <i>Musée industriel, agricole, colonial et technologique scolaire</i> .....	9.600 »
En augmentation de 1.600 francs.	
Relèvement des traitements des gardiens.	
<i>Adopté.</i>	
<hr/>	
ARTICLE 218. — <i>Musée de géologie</i> .....	3.800 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	
<hr/>	
ARTICLE 219. — <i>Musée commercial. Frais de fonctionnement</i> ..	5.800 »
En augmentation de 800 francs.	
Relèvement du traitement d'un gardien.	
<i>Adopté.</i>	
<hr/>	
ARTICLE 220. — <i>Théâtres</i> .....	132.750
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	
<hr/>	
ARTICLE 221. — <i>Fonds municipal en faveur d'étudiants bien doués. Bourses remboursables</i> .....	35.000 »
Les crédits suivants inscrits au Budget de 1920 ont été réunis sous ce titre, conformément à la délibération du 13 août 1920 :	
Enseignement supérieur .....	7.000 »
Institut Industriel et Ecole des Arts et Métiers .....	20.000 »
Pensions des élèves artistes .....	8.000 »
Les boursés attribuées donneront lieu, plus tard, à des reversements éventuels, lesquels ont été prévus au Budget par une inscription en recette d'un franc.	
<i>Adopté.</i>	
<hr/>	

ARTICLE 222. — *Redevance à la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts*..... 6.000 »

Sans changement.

*Adopté.*

---

ARTICLE 223. — *Subside à la Société des Courses et installation du matériel* ..... 20.000 »

Sans changement.

*Adopté.*

---

ARTICLE 224. — *Fêtes et cérémonies publiques*..... 300.000 »

En augmentation de 100.000 francs, en prévision des fêtes de gymnastique de mai prochain et du séjour du Président de la République, à Lille. Si l'on tient compte qu'en 1920 il a été inscrit au Budget supplémentaire un crédit de 75.000 francs, soit en tout 275.000 francs, le crédit pour « Fêtes » n'a été augmenté que de 25.000 francs pour l'année 1921. Le passage à Lille du Président de la République et du Roi des Belges coûtera très cher et l'augmentation de 25.000 francs se justifie pleinement.

*Adopté.*

---

ARTICLE 225. — *Fonds à la disposition du Maire pour frais de représentation* ..... 20.000 »

Sans changement.

*Adopté.*

---

ARTICLE 226. — *Remboursement aux membres du Conseil municipal, de l'Administration ou autres délégués désignés par le Maire, des frais de déplacement et autres, à l'occasion de leurs fonctions*..... 20.000 »

*Adopté.*

---

ARTICLE 227. — *Subsides à diverses Associations pour participation à des Congrès* ..... 5.000 »

Sans changement.

*Adopté.*

---

*Païement des droits d'enregistrement pour les loyers d'étaux dans les marchés couverts*..... »

Article supprimé. Il s'agit de locations verbales qui ne sont plus susceptibles de droits d'enregistrement. (Loi du 25 juin 1920.)

*Adopté.*

---

ARTICLE 228. — *Frais résultant de locations de salles, emplacements municipaux, chauffage, éclairage, plantes, chaises, matériel, décors, etc*..... 8.000 »

Sans changement.

*Adopté.*

---

ARTICLE 229. — *Dépenses imprévues* ..... 20.000 »

En diminution de 20.000 francs, pour se rapprocher des résultats de 1920.

*Adopté.*

---

ARTICLE 230. — *Frais de contrôle de distribution d'énergie électrique* ..... 1.000 »

Sans changement.

*Adopté.*

---

ARTICLE 231. — *Subvention à l' « Union des Villes et Communes de France », 1 centime par habitant*..... 2.180.000 »

Sans changement.

*Adopté.*

---

*Subvention à l' « Union Internationale des Villes ».* (Délibérations des 13 septembre 1919 et 22 mars 1920)..... »

Article supprimé ; la Ville n'est astreinte qu'à une cotisation de 0 fr. 01 par habitant, laquelle fait l'objet du crédit inscrit à l'article précédent.

TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES..... 25.403.115 55

---



---



## DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

### Emprunts et engagements divers

ARTICLE PREMIER. — <i>Emprunt de 5.000.000 francs contracté en 1899 avec le Crédit Foncier de France, pour 40 ans — 20<sup>me</sup> annuité</i> .....	229.609 16
Sans changement.	
Adopté.	
<hr/>	
ARTICLE 2. — <i>Emprunt de 27.493.506 francs, contracté, en 1899, avec le Crédit Foncier de France, pour 42 ans — 20<sup>me</sup> annuité</i> .....	991.371 32
Sans changement.	
Adopté.	
<hr/>	
<i>Emprunt de 1.500.000 francs fait, en 1890, à la Caisse des Ecoles</i> .....	»
Article supprimé. L'amortissement de cet emprunt est expiré en 1920.	
Adopté.	
<hr/>	
ARTICLE 3. — <i>Emprunt de 634.073 francs contracté, en 1905, avec la Société « Les Prévoyants de l'Avenir », remboursable, en 35 ans, à 3,70 — 17<sup>me</sup> annuité</i> .....	32.601 36
Sans changement.	
Adopté.	
<hr/>	
ARTICLE 4. — <i>Emprunt de 1.000.000 francs, contracté en 1905, avec la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse, remboursable, en 20 ans, à 3,70 % — 16<sup>me</sup> annuité</i> .....	71.201 90
Sans changement.	
Adopté.	
<hr/>	

- ARTICLE 5. — *Emprunt de 395.936 fr. 80 contracté, en 1905, avec la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse, remboursable en 30 ans, à 3,70 % — 16<sup>me</sup> annuité.....* 21.960 78  
 Sans changement.  
 Adopté. \_\_\_\_\_
- ARTICLE 6. — *Emprunt de 1.333.300 francs contracté, en 1906, avec la Société « Les Prévoyants de l'Avenir », remboursable, en 30 ans, à 3,70 % — 15<sup>me</sup> annuité.....* 74.321 16  
 Sans changement.  
 Adopté. \_\_\_\_\_
- ARTICLE 7. — *Emprunt de 500.000 francs contracté, en 1907, avec la Société « Les Prévoyants de l'Avenir », remboursable, en 30 ans, à 3,70 % — 14<sup>me</sup> annuité.....* 27.871 13  
 Sans changement.  
 Adopté. \_\_\_\_\_
- ARTICLE 8. — *Emprunt de 7.000.000 francs affecté à des travaux d'édilité, à la reconstruction d'un théâtre et de maisons d'école, remboursable, en 40 ans, à 3,68 % — 14<sup>me</sup> annuité....* 335.659 96  
 Sans changement.  
 Adopté. \_\_\_\_\_
- ARTICLE 9. — *Emprunt de 250.000 francs affecté à des travaux à la Bourse de Commerce, remboursable à 3,70 %, en 30 ans, à partir de 1910 — 12<sup>me</sup> annuité.....* 13.935 56  
 Sans changement.  
 Adopté. \_\_\_\_\_
- ARTICLE 10. — *Emprunt de 2.400.000 francs, affecté à diverses opérations de voirie, à des constructions d'écoles, etc...., remboursable à 3,70 % en 45 ans à partir de 1912 — 10<sup>me</sup> annuité .....* 124.116 51  
 Sans changement.  
 Adopté. \_\_\_\_\_

ARTICLE 11. — *Emprunt de 7.930.000 francs, affecté à des travaux de captation de nouvelles eaux potables et à diverses opérations de voirie, remboursable à 3,70 %, en 50 ans, à partir de 1913 — 9<sup>me</sup> annuité.....* 388.380 65  
Sans changement.

*Adopté.* \_\_\_\_\_

ARTICLE 12. — *Emprunt de 400.000 fr., pour les habitations à bon marché, remboursable en 40 ans, à partir de 1914 — 8<sup>me</sup> annuité .....* 19.909 70  
Sans changement.

*Adopté.* \_\_\_\_\_

ARTICLE 13. — *Emprunt de 3.000.000 francs, pour permettre de pourvoir aux besoins du Budget extraordinaire de l'Exercice 1920, remboursable à 6,65 % en 40 ans, à partir de 1921 1<sup>re</sup> annuité .....* 215.219 88  
Nouvel article.

*Adopté.* \_\_\_\_\_

ARTICLE 14. — *Emprunt de 10.500.000 francs, pour permettre de pourvoir aux besoins du Budget supplémentaire de l'Exercice 1920, remboursable à 6,65 % en 40 ans, à partir de 1921 — 1<sup>re</sup> annuité .....* 753.269 58  
Nouvel article.

*Adopté.* \_\_\_\_\_

ARTICLE 15. — *Impôt de 10 % sur les portions d'intérêts afférentes aux annuités à payer pour divers emprunts.....* 41.989 15  
En augmentation de 20.527 fr. 94.

L'impôt sur le revenu des valeurs mobilières a été porté de 5 à 10 % par la loi du 25 juin 1920, article 50.

*Adopté.* \_\_\_\_\_

ARTICLE 16. — *Frais relatifs aux emprunts et intérêts à divers.* 30.000 »

En augmentation de 20.000 francs, en prévision d'intérêts à payer sur le prix d'immeubles achetés par la Ville.

*Adopté.*

---

*Frais résultant de ventes et d'acquisitions de terrains. —*

*Crédit d'ordre* ..... »

Article supprimé.

Les notaires sont chargés de la rédaction des actes de ventes d'immeubles appartenant à la Ville et les frais en résultant sont payés à leur étude.

*Adopté.*

---

ARTICLE 17. — *Legs Lorent. — Emploi* ..... 50.000 »

Sans changement.

*Adopté.*

---

ARTICLE 18. — *Grands travaux. Démantèlement. Assainissement. Service concédé* ..... 150.000 »

Sans changement.

*Adopté.*

---

ARTICLE 19. — *Supplément temporaire de traitement au personnel des Services municipaux* ..... 3.260.000 »

En augmentation de 235.000 francs résultant de la délibération du 3 décembre 1920 accordant le relèvement de l'indemnité de cherté de vie.

*Adopté.*

---

ARTICLE 20. — *Réserve pour paiement des dettes des Exercices antérieurs* ..... 40.000 »

Sans changement.

*Adopté.*

---

- ARTICLE 21. — *Dotation de 300.000 francs à l'Office public d'habitations à bon marché. — 2<sup>me</sup> annuité*..... 30.000 »  
Dépense résultant de la délibération du 3 décembre 1920.  
*Adopté.*
- 
- ARTICLE 22. — *Fête fédérale de gymnastique*..... 150.000 »  
Dépense décidée par délibérations des 9 février et 22 octobre 1920.  
*Adopté.*
- 
- ARTICLE 23. — *Recensement de la population*..... 125.000 »  
Dépense mise à la charge de la Ville par décret du 5 octobre 1920.  
*Adopté.*
- 
- ARTICLE 24. — *Démantèlement. — Achat de terrains. — 1<sup>re</sup> annuité* ..... 1.000.000 »  
Conformément à la convention à intervenir entre l'Etat et la Ville pour la remise des terrains des fortifications, une somme de 1.000.000 francs, constituant le 1<sup>er</sup> terme du prix de cession desdits terrains, est inscrite au Budget extraordinaire. Cette somme est exigible sans intérêts, dans les trois mois qui suivront la date du décret de déclassement. (Délibération du 20 janvier 1921.)  
*Adopté.*
- 
- ARTICLE 25. — *Acquisition d'immeubles du quartier Saint-Sauveur, rue Wicar, N<sup>os</sup> 26 et 28*..... 58.075 »  
Article nouveau, dont la dépense a été décidée dans la séance de ce jour.  
*Adopté.*
- 
- ARTICLE 26. — *Etablissement des Bains Lillois. — Achat par la Ville. — Principal et frais*..... 400.000 »  
Achat décidé dans la séance du 19 mars 1921.  
*Adopté.*
-

ARTICLE 27. — *Achat de l'immeuble rue de Lannoy, 186, occupé par le poste d'Octroi* ..... 14.000 »  
 Achat décidé dans la présente séance.  
*Adopté.*

ARTICLE 28. — *Ecole Baggio. — Agrandissement. — Création d'un atelier de menuiserie et d'un magasin de bois* ..... 203.582 63  
 Travaux décidés dans la séance de ce jour.  
*Adopté.*

TOTAL DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES ..... 8.852.075 43

## TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES

Dépenses ordinaires .....	25.403.115 55
Dépenses extraordinaires .....	8.852.075 43
TOTAL.....	34.255.190 98

## BALANCE DU BUDGET

Recettes ordinaires .....	19.120.546 08	
Recettes extraordinaires .....	3.672.388 13	22.792.934 21
Dépenses ordinaires .....	25.403.115 55	
Dépenses extraordinaires .....	8.852.075 43	34.255.190 98
EXCÉDENT DE DÉPENSES.....		11.462.256 77

A combler par :

1° Une subvention de 6.282.569 fr. 47 destinée à assurer l'équilibre du Budget ordinaire.

2° Par une avancée de 5.179.687 fr. 30 destinée à couvrir le déficit du Budget supplémentaire.

*L'ensemble du Budget, mis aux voix, est adopté.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par lettre du 3 mars 1921, M. le Préfet du Nord a communiqué à l'Administration municipale un arrêté du 28 février, avec pièces à l'appui, prescrivant une enquête, du 9 au 23 mars, sur le projet de prolongement de la voie de service de la Compagnie des Tramways, rue Abélard (Chemin vicinal ordinaire, numéro 30).

M. le Préfet demande de retourner les pièces du projet sitôt l'enquête terminée et d'y joindre une délibération du Conseil municipal qui doit se prononcer sur la convenance du projet.

La voie de service projetée a pour but de réunir les voies des lignes L (rue du Faubourg-d'Arras) et E (rue du Faubourg-de-Douai), de façon à permettre aux voitures, assurant le service suburbain de ces lignes, d'utiliser le garage en construction derrière la sous-station d'Arras, le service des voyageurs n'étant pas assuré sur cette voie.

L'enquête n'a donné lieu à aucune observation.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'autorisation sollicitée, sous réserve de l'exécution rigoureuse des prescriptions qui seront données par les Services municipaux compétents lors de l'établissement de cette ligne, notamment en ce qui concerne les égouts.

**Adopté.**

1113

*Tramways de Lille.  
Prolongement  
de la voie de service  
de la rue Abélard.*

## Rapport de M. le Maire

1114

*Postes et  
télégraphes.  
Bureau  
de Saint-Maurice.  
Indemnité.*

MESSIEURS,

Par délibération en date du 30 novembre 1902, le Conseil municipal a accordé une indemnité annuelle de 300 francs au Receveur du Bureau des Postes et Télégraphes de Fives, pour assurer l'ouverture dudit bureau aux heures non obligatoires, c'est-à-dire de midi à 2 heures et de 7 à 9 heures du soir.

La Receveuse des Postes du bureau de la rue La Louvière a assuré, jusqu'à ce jour, l'ouverture du bureau pendant les mêmes heures, sans qu'il lui soit alloué aucune indemnité ; elle demande aujourd'hui à être traitée comme son collègue de Fives.

Nous vous proposons de lui donner satisfaction et de décider qu'une indemnité annuelle de 300 francs sera allouée à la Receveuse du bureau de Postes de la rue de La Louvière, à compter de juillet 1920.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au Budget sous la rubrique :  
« Postes et Télégraphes. »

*Adopté*

---

## Rapport de M. le Maire

1115

*Travaux de  
charronnage  
et de maréchalerie.  
Adjudications.*

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation le cahier des charges et le bordereau des prix dressés en vue de la mise en adjudication des travaux de charronnage et de maréchalerie pour les différents Services municipaux.

L'adjudication serait valable à partir de la notification qui serait faite à l'entrepreneur adjudicataire et expirerait le 31 décembre 1921.

La dépense serait prélevée sur les crédits ordinaires du Budget.



M. BONDUES. — Je désirerais qu'il soit spécifié dans le cahier des charges de l'adjudication, que les ouvriers charrons du Service de la Voirie pourront continuer à travailler au compte de l'adjudicataire.

*Travaux de  
charronnage.  
Cahier des charges.  
Observations.*

M. LE MAIRE. — Votre observation, mon cher Collègue, a sa raison d'être. C'est ce qui se passe, lorsqu'il s'agit de l'adjudication des travaux de menuiserie : les menuisiers au Service de la Ville peuvent continuer à travailler pour le compte de l'adjudicataire. Il en sera de même pour les charrons.

M. BONDUES. — J'ai tenu à poser cette question pour éviter toute contestation de la part des entrepreneurs.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 21 juillet 1920, vous avez décidé que, pour l'aménagement de l'École Pratique, rue de Thionville, la dépense serait supportée par l'article 77, Budget supplémentaire de 1920, Legs Lorent (248.257 fr. 24). Le devis établi pour la remise en état et l'extension du chauffage central existant, prévoit une somme de 20.000 francs.

Nombre de salles ne sont pas chauffées et l'installation de radiateurs est nécessaire dans les six classes qui sont en cours de construction dans le fond du jardin.

L'importance de la dépense nécessitant une mise en adjudication des travaux qui doivent être terminés pour le 1<sup>er</sup> octobre 1921, nous avons dressé un projet de cahier des charges que nous soumettons à votre approbation.

*Adopté.*

---

1116

*École pratique de  
jeunes filles.  
Chauffage central.  
Travaux.*

## Rapport de M. le Maire

1117

MESSIEURS,

*Services  
municipaux.  
Pensions de  
retraites.  
Majorations.  
Modifications.*

L'article 1<sup>er</sup> de votre délibération du 13 août 1920 décide, qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1920, les pensions accordées sur les fonds de retraites des Services municipaux feront l'objet de majorations et qu'en aucun cas les pensions ainsi majorées ne pourront être inférieures à 1.500 francs pour les pensions d'ancienneté et à 750 francs pour les pensions des veuves et orphelins, ainsi que pour les titulaires de pensions accordées par application de l'article 7 du règlement de la Caisse de Retraites des Services municipaux (Retraites proportionnelles).

L'application absolue de ces dispositions bienveillantes peut avoir pour résultat de faire bénéficier certains ayants droit de ladite Caisse, chargés d'une fonction accessoire et occupés irrégulièrement, d'une pension de retraite supérieure à leur traitement d'activité.

Pour éviter cette anomalie, nous vous prions de décider que l'article 1<sup>er</sup> rappelé ci-dessus sera complété par l'alinéa suivant :

« Sont écartés du bénéfice de ces minima les titulaires d'une fonction accessoire pour laquelle ils ne sont occupés que quelques heures par jour ou certains jours seulement et dont la rémunération moyenne des trois dernières années est inférieure à 3.000 francs.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Les réparations à effectuer aux générateurs à vapeur installés dans les différents établissements municipaux entraînent parfois des dépenses dont l'importance nécessite la passation de marchés.

Or, ces réparations, qui sont impossibles à prévoir d'avance, exigent une exécution rapide. Il ne peut, en effet, être question de laisser éteintes les chaudières des usines élévatoires ou des établissements de bains, par exemple, en attendant que soient terminées toutes les formalités administratives inhérentes aux approbations de marchés avec appel à la concurrence et des devis estimatifs.

D'ailleurs, tous ces travaux sont effectués en régie et il est possible, dès à présent, de passer un marché avec le constructeur dont les offres auront été les plus intéressantes pour les travaux d'entretien qu'il serait indispensable d'exécuter d'urgence.

Nous avons donc sollicité des offres des constructeurs de la localité. Les propositions les plus avantageuses sont celles de M. J. Marc, 63, rue Barthélemy-Delespaul, qui demande 4 fr. 35 l'heure pour un ouvrier et 3 fr. 50 l'heure pour un aide.

Nous soumettons, en conséquence, à votre approbation un marché à passer avec M. Marc, pour une année à compter du 1<sup>er</sup> avril 1921. Les dépenses seront prélevées sur les crédits ordinaires d'entretien figurant au Budget.

*Adopté.*

1118

Bâtiments  
communaux.  
Entretien des  
générateurs.  
Marché.

## Rapport de M. le Maire

1119

Bureau de  
Bienfaisance.  
Legs Pihen.

MESSIEURS,

Aux termes de son testament olographe, en date à Lille du 15 février 1911, M. Ferdinand-Félix Pihen, en son vivant ancien fabricant de corsets, décédé à Lille, le 28 avril 1894, a légué au Bureau de Bienfaisance de notre Ville une somme de 10.000 francs.

Ce legs est avantageux pour cet établissement.

M<sup>me</sup> Beugin, née Eliane Pihen, héritière pour partie de M. Pihen, son oncle, proteste contre les dispositions testamentaires de son parent.

Par délibération du 19 mars dernier, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance a décidé d'accepter la libéralité dont il s'agit, tout en laissant à M. le Préfet du Nord le soin de décider s'il y a lieu de donner satisfaction à la réclamation de M<sup>me</sup> Beugin.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée.

*Avis favorable.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1120

*Assistance aux  
femmes en couches.*

Conformément à la loi du 17 juin 1913, complétée par la loi de Finances du 30 juillet 1913, nous avons envoyé à la Préfecture du Nord 79 demandes d'assistance aux femmes en couches qui, en raison de l'urgence, n'ont pu être soumises à l'instruction prévue pour l'inscription sur la liste.

Ces demandes intéressent M<sup>mes</sup> :

Bachelet, née Soiche, Victorine. — Bayard, née Van Benedent, Rachel. — Bouvart, née Vassiaux, Emilia. — Bostyn, née Grammelin, Juliette. — Bracke, née Duprez, Suzanne. — Brassens, née Robbe, Léonie. — Buisine, Mathilde. — Buteaux, née Lefebvre, Agnès. — Cheuva, née Vitou, Blanche. — Clerbout, née Hermant, Marie. — Cokelaer, née Mat, Laure. — Coppens, née Boursier, Marguerite. — Coussement, née Dorchie, Yvonne. — Crombez, née Moncomble, Suzanne. — Cramette, née Saily, Suzanne. — Darlois, née Boursier, Eugénie. — Debylter, Claire-Jeanne. — Delcourt, née Dambrain, Marie. — Delobelle, née Thibaut, Marie. — Dhont, Elisa. — Dubois, née Demarle, Marie. — Dubois, née Lefin, Louise. — Dujardin, Jeannette. — Dufour, née Dufour, Alphonsine. — Dupont, née Doignies, Louise. — Fauvergue, née Dauchy, Aline. — Favier, née Mayer, Georgette. — Ferrand, Madeleine. — Gourdin, née Cocquyt, Marie. — Hanarte, née Van Wymelbèke, Aline. — Hemeiers, née Schokaert, Léonie. — Hespel, née Vaugé, Germaine. — Hooten, née Jandil, Céline. — Ghékière, née Baele, Pauline. — Godderidze, née Caby, Angèle. — Guillaume, née Janssens, Clémentine. — Joly, née Clipel, Marie-Thérèse. — Jouvenet, née Verfaillie, Léa. — Leblond, née Ronsse, Marie. — Lecoutre, née Roos, Yvonne. — Legrand, née Douchez, Maria. — Lemaire, née Vandekerckove, Angèle. — Leroux, née Duffet, Marthe. — Leruste, née Vilette. — Liévens, née De Poorter, Angèle. — Macquet, née Herry, Amanda. — Mahieu, Louise-Eugénie. — Maléchaux, née Vindevogel, Germaine. — Montagne, née Groult, Pauline. — Noé, née Clay, Germaine. — Parent, née Darragus, Germaine. — Parmentier, Marie-Georgette. — Puche, née Defaux,

Cécile. — Renet, Aimée-Marie. — Reynaert, née Du Bois, Pharaïde. — Rivart, née Duquénoy, Mélina. — Roussel, née Delzenne, Aglaé. — Roussel, née Pélerin, Stella. — Roux, née Charbon, Louise. — Samaillie, née Vandeputte, Germaine. — Sauvage, Victoria. — Speeckaert, Adrienne-Rosalie. — Sterckx, née Labecke, Alida. — Tanchon, née Bervier, Marthe. — Thomas, née Rumeaux, Eugénie. — Vandeveldé, née Gobert, Marie. — Van Berlaere, née Verhaeghe, Mélanie. — Vandenhende, née Desmet, Berthe. — Vanvyve, née Pourrez, Léonie. — Vanwassenhove, Alphonsine. — Verbecke, Florentine-Louise. — Verbist, née Wiart, Justine-Aline. — Verrou, Ursule-Joséphine. — Vigourous, née Godart, Lucie. — Veuve Quichon, née Lebrun, Juliette. — Duquenne, née Liévin, Hélène. — Van Belle, née Magry, Germaine. — Vanderheyden, née Allaert, Julia.

Nous vous prions, Messieurs, de nous en donner acte et ratifier les décisions prises par nous, sauf en ce qui concerne M<sup>mes</sup> :

Beaucier, née Bend, Zélia, rue Saint-André, 78. Gain : 6.600 fr. ; pas d'enfant.

Biébuyck, née Berhuy, Léonie, rue de Condé, 64. Ressources suffisantes, le mari établi peintre et cabaretier.

Broutin, née Dumoulin, Rachel, rue d'Austerlitz, 7. Gain : 6.840 fr. ; un enfant ; taux : 6.500 francs.

Castegnier, née Pecqueur, Georgette, place Jacques-Louchard, 9. Gain : 6.300 francs ; pas d'enfant.

Delacroix, née Campens, Cécile, rue Armand-Barbès, 8. Gain : 6.360 francs ; pas d'enfant.

Delacroix, née Manderick, Mathilde, rue du Grand-Balcon, 55. Gain : 6.864 francs ; pas d'enfant.

Derweuv, née du Bois, Florence, rue des Rogations, 106. Gain : 6.495 fr. ; pas d'enfant.

Douchet, née Dumont, Catherine, rue des Postes, 39. Le patron s'engage à payer à ce dernier le secours des femmes en couches ; ne veut pas donner le bulletin de salaire.

Dubuisson, née Duroux, Yvonne, rue du Faubourg-de-Roubaix, 139. Gain : 6.720 fr. ; pas d'enfant.

Ducrocq, née Lecœuvre, Aline, rue du Vieux-Faubourg, cour Saint-Paul, 6. Gain : 10.160 francs ; pas d'enfant.

Fourmestiaux, née Garel, Germaine, rue des Meuniers, 82. Gain : 7.950 fr. ; pas d'enfant.

Fontenelle, née Le Cocquem, Marie, rue du Curé-Saint-Sauveur, 8. Gain : 7.500 francs ; pas d'enfant.

Herman, née Baussart, Marguerite, rue des Bois-Blancs, 349. Gain : 6.864 francs ; pas d'enfant.

Jacquet, née Vermeersch, Marie, rue de l'Hôpital-Saint-Roch, 10. Retire sa demande.

Lavigne, née Rotis, Marthe, rue Solférino, 167. Ressources suffisantes ; établi marchand de charbons, cheval et voiture.

Lefebvre, née Durre, Marcel, rue Louis-Christians, 40. Gain : 6.762 francs ; un enfant.

Ridez, née Franquart, Marie, rue de Londres. Refuse de fournir le bulletin de salaire.

Salembiez, née Desouter, Claire, Allée de la Vieille-Aventure, 49. Gain : 7.505 francs ; pas d'enfant.

Sapanel, née De Groote, Suzanne, rue Viala, 10. Refuse de fournir le bulletin de salaire.

Secember, née Deschepper, Octavie, rue Meurein, 115. Gain : 6.500 francs ; pas d'enfant.

Thumerelle, née Delmote, Léontine, rue Caumartin, 101. Gain : 6.300 fr. ; pas d'enfant.

Valcke, née Simoulin, Jeanne, rue Ducourouble, 8 bis. Gain : 6.840 francs ; pas d'enfant.

Wyart, née Gydé, Léontine, rue d'Esquermes, 114. Gain : 7.200 francs ; un enfant.

*Adopté.*

---

*Envoi de militaires  
au Maroc.  
Protestations.*

M. l'Adjoint DENEUBOURG dépose le vœu suivant :

Monsieur le Maire,  
Chers Collègues,

Vous savez comme moi, combien les jeunes gens de nos pays envahis ont eu à souffrir pendant les années de guerre.

Privations, tracas, travaux forcés sur les lignes de feu, rien ne leur a manqué. Et c'est après ces misères que nous apprenons qu'un certain nombre de ces jeunes gens, faisant partie de la classe 1921, seront envoyés directement au Maroc.

Dans ces conditions, je crois que vous jugerez comme moi qu'il est de notre devoir de protester, avec énergie, contre le recrutement direct de ces jeunes gens dont la santé fut si éprouvée pendant la période d'occupation allemande.

M. LE MAIRE. — Le Conseil ne peut qu'approuver cette protestation contre l'envoi, par le Gouvernement, des jeunes gens des régions libérées dans des garnisons au climat meurtrier, et fort éloignées de la résidence de leurs familles.

*Le Conseil adopte ce vœu à l'unanimité et décide qu'il sera transmis au Gouvernement.*

*Expulsion  
des locataires.  
Vœu.*

M. DUJARDIN, Conseiller municipal, dépose le vœu suivant :

Le Conseil municipal de Lille,

Considérant que M. le Garde des Sceaux, par trois circulaires successives adressées et transmises aux Commissaires de Police, a pris, en ce qui concerne les expulsions de locataires, trois mesures différentes :

Que, dans une première circulaire, il interdit toute expulsion lorsqu'aucun logement vacant ne peut être indiqué aux personnes, objet de cette mesure ;

Que, dans une deuxième circulaire, il permet d'expulser, sans le permettre, tout en le permettant ;



Qu'enfin, dans une troisième plus récente, il invite les agents de la force publique à procéder aux expulsions ;

Regrette que des mesures, aussi grosses de conséquences au point de vue de l'ordre public, soient édictées par des décisions, successives et contradictoires émanant d'un ministre seul et qu'une loi, tenant compte de la crise des logements, particulièrement intense dans les régions libérées, ne soit pas encore intervenue pour régler la question ;

Constatant la situation de fait existant pour la Ville de Lille, où une population sensiblement égale à celle de 1914, augmentée des sinistrés des communes environnantes, doit se loger dans une ville où 2.400 maisons ont été détruites par faits de guerre ;

Constatant, en outre, que l'Administration municipale ne dispose d'aucun logement ;

Que le Maire ne peut plus exercer de droit de réquisition ;

Qu'il est donc impossible de pourvoir au logement des locataires expulsés ;

Déclare décliner toute responsabilité pour les troubles éventuels qui pourraient se produire pour le cas où des habitants seraient jetés à la rue avec leur mobilier, sans qu'on soit en mesure de leur fournir un abri quelconque.

M. LE MAIRE. — Ce vœu poursuit un but trop hautement humanitaire pour qu'il ne soit approuvé par tous nos collègues.

*Le Conseil l'adopte à l'unanimité et décide qu'il sera transmis au Gouvernement.*

*La séance est levée à 20 heures 10.*

M. Delory

E. Delory

Saint-Venant

Jacq. Venant

Verhaeghe

Verhaeghe

Bardon

Bardon

Guelton

Guelton  
ad<sup>e</sup>

Carlus

J. Carlus

Gardin

Gardin

Mason

Mason

Shilly

Shilly

Willems

L. Willems

Ragheboom

Ragheboom

Bojannette

E. Bojannette

Coussment  
Coussment

Ghesquiere

Ghesquiere

Dessombourg

Dessombourg

Cramette

Cramette

Mullier

Mullier

Coelen

P. Coelen

Comonthe

Arthur Comonthe

Bauche

Bauche

Dugardin

M. Dugardin

Cnudde

Cnudde

Darragis

Darragis

Vandenberghe

E. Vandenberghe

Girardin

Jacq. Girardin

Martin

Ph. Martin

Peters

Peters

Bondues

D. Bondues